

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2010

COMPTE RENDU



N°	DOSSIER EN EXERGUE	PAGE
	Service Public de Bus	
1	REORGANISATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN A LA MISE EN SERVICE DU TRAMWAY - DEL-2010-236	5
N°	AUTRES DOSSIERS	
	Finances	
2	TAXE D'HABITATION - MISE EN PLACE DES ABATTEMENTS - DEL-2010-237	22
3	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010. - DEL-2010-238	26
4	SPLA REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) - DEL-2010-239	28
5	SPL3A (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE) - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE. - DEL-2010-240	30
	Administration Générale	
6	COMMISSIONS INTERNES - ELECTION DE NOUVEAUX COMMISSAIRES - DEL-2010-241	31
7	MISSION LOCALE ANGEVINE - ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT - DEL-2010-242	32
8	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - CC SPL - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT - DEL-2010-243	33
	Enseignement Supérieur et Recherche	
9	EXTENSION DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE LA GABARE - ZAC SAINT-SERGE - CONVENTION AVEC L'ETAT PORTANT DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A ANGERS LOIRE METROPOLE ET CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CROUS - DEL-2010-244	34
10	EXTENSION DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE LA GABARE – ZAC DE SAINT SERGE – CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE 3 A – DEL 2010-245	36
11	ATTRIBUTION D'ALLOCATIONS DOCTORALES - SUBVENTIONS - SIGNATURE DES CONVENTIONS - DEL-2010-246	35
	Habitat et Logement	
12	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT (2010 - 2015) - AVENANTS AUX CONVENTIONS SIGNEES LE 10 MAI 2010 - DEL-2010-247	39
	Urbanisme	
13	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - COMMUNE DE SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE - SECTEUR DE PARTHENAY (SITE DU CESAME) - REVISION SIMPLIFIEE N° 15 - IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC DESTINE AUX ACTIVITES FESTIVES ET DE LOISIRS - APPROBATION - DEL-2010-248	40

	Eau et Assainissement	
14	STATION DE DEPOLLUTION DE LA BAUMETTE - CONVENTION TRIPARTITE DE DEPOTAGE ENTRE ASSAINISSEUR, ANGERS LOIRE METROPOLE ET EXPLOITANT - APPROBATION DE LA CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS PARTICULIERES. - DEL-2010-249	43
	Service Public de Bus	
15	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES RESEAUX URBAIN ET SUBURBAIN DE TRANSPORTS COLLECTIFS - RAPPORT ANNUEL 2009 - DEL-2010-250	45
	Transport des Personnes à mobilité réduite	
16	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - RAPPORT ANNUEL 2009 - DEL-2010-251	48
	Voies structurantes d'agglomération	
17	ZONE D'ACTIVITES DE L'OCEANE – (PELLOUAILLES LES VIGNES – SAINT SYLVAIN D'ANJOU – VILLEVEQUE) – CONVENTION DE FINANCEMENT DES DEUX NOUVELLES BRETELLES ROUTIERES – AVENANT N°1 – DEL 2010-252	52
	Développement Durable	
18	CREATION D'UNE SOCIETE ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) DE L'AGGLOMERATION DANS LE DOMAINE DES ENERGIES RENOUVELABLES - ACTUALISATION ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DEL-2010-253	52
	Gestion des Déchets	
19	BIOPOLE - CENTRE DE VALORISATIONS DES DECHETS - AVENANT N°2 AU MARCHÉ D' ASSISTANT TECHNIQUE PASSE AVEC LA SOCIETE GIRUS - DEL-2010-254	55
20	BIOPOLE - CONSTRUCTION DU CENTRE D'EMBAUCHE - ATTRIBUTION DE MARCHES - DEL-2010-255	56
21	EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI SELECTIF SUR LES DECHETS MENAGERS PLASTIQUES - AUTORISATION DE CANDIDATURE D'ANGERS LOIRE METROPOLE AU TITRE DE L'EXPERIMENTATION - DEL-2010-256	57
	Ressources Humaines	
22	REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE CATEGORIE C - ENCADREMENT DE PROXIMITE - DISPOSITIF DETAILLE - DEL-2010-257	59

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

ANGERS LOIRE METROPOLE

Séance du 14 octobre 2010

L'an deux mille dix, le 14 octobre à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 07 octobre 2010, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. André DESPAGNET, M. Jean-Luc ROTUREAU, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN (départ 20h30), M. Joël BIGOT, M. Philippe BODARD, M. Claude GENEVAISE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude GASCOIN (départ 20h30), M. André MARCHAND, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Bruno BARON, Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, Mme Sophie BRIAND-BOUCHER, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, M. Laurent GERAULT (départ 20h20), M. Fabrice GIRAUDI, Mme Avril GOMMARD, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Philippe JOLY, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOGNINO (départ 20h15), Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN
Mme Liliane BUTON, suppléante de M. Marcel MAUGEAIS

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Marc LAFFINEUR, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, M. Jean-Pierre HEBE, M. Marcel MAUGEAIS, Mme Arlette AVRILLON, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Eric BRETAULT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, M. Gilles ERNOULT, M. Gilles GROUSSARD, Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUDBINE, M. Pierre LAUGERY, M. Patrice MANGEARD, M. Joël MAUROUX, Mme Olivia TAMBOU, Mme Solange THOMAZEAU

ETAIT ABSENTE : Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Jean-Luc ROTUREAU
M. Dominique SERVANT a donné pouvoir à M. Bernard WITASSE
M. Daniel LOISEAU a donné pouvoir à M. Daniel RAOUL
M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Jean-Louis GASCOIN
Mme Arlette AVRILLON a donné pouvoir à M. Beaudouin AUBRET
M. Jean-Claude BACHELOT a donné pouvoir à M. Luc BELOT
M. Eric BRETAULT a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT
Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à Mme Marie-Thé TONDUT
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Christian CAZAUBA a donné pouvoir à Mme Sophie BRIAND-BOUCHER
M. Gilles ERNOULT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHAUVELON
M. Laurent GERAULT a donné pouvoir à Mme Caroline FEL (à compter de 20h20)
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Géraldine GUYON a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à M. André DESPAGNET
M. Pierre LAUGERY a donné pouvoir à Mme Renée SOLE
M. Joël MAUROUX a donné pouvoir à M. Bernard MICHEL
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à Mme Marianne PRODHOMME (à compter de 20h15)
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à M. Jacques MOTTEAU
Mme Solange THOMAZEAU a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON

Le Conseil de Communauté a désigné M. Philippe JOLY, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 octobre 2010.

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues,

Avant d'ouvrir ce Conseil, je tiens à vous faire part d'une nouvelle qui m'attriste et que vous connaissez sans doute : notre collègue Jean NOBLET qui était maire du Plessis-Grammoire, est décédé il y a quelques jours. Il a été très présent et a beaucoup travaillé au sein de notre assemblée pour que le Plessis-Grammoire, comme les autres communes, participe au développement de notre agglomération ce qui me paraît être l'un des meilleurs objectifs que l'on puisse avoir.

Merci d'avoir une pensée pour lui et sa famille.

ACCUEIL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE

M. LE PRESIDENT - Suite à la démission de Mme GERFAULT, la ville de Montreuil-Juigné a désigné un nouveau délégué à Angers Loire Métropole. Il s'agit de M. Philippe JOLY que je vous demande d'accueillir chaleureusement.

Applaudissements

M. LE PRESIDENT - Philippe JOLY, voulez-vous dire un mot ?

Philippe JOLY – Je suis très honoré d'intégrer l'assemblée communautaire que je ne découvre pas totalement ni dans sa structure ni dans son organisation puisque j'étais déjà auditeur dans deux commissions. Seul mon statut va changer. Je vais pouvoir maintenant participer au Conseil de communauté et aux délibérations.

Je souhaite aussi poursuivre mon action dans le sens qui m'a toujours guidé, celui de l'intérêt général de nos concitoyens et du respect de la démocratie.

M. LE PRESIDENT – Merci.

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que justement Philippe JOLY soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

COMPTE RENDU – APPROBATION

M. LE PRESIDENT – Vous avez tous reçu le compte-rendu du 8 juillet 2010. Avez-vous des remarques ou des observations à faire à propos de ce compte-rendu ? ...

Je le soumetts à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2010 est adopté à l'unanimité.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2010-236

SERVICE PUBLIC DE BUS

REORGANISATION DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN A LA MISE EN SERVICE DU TRAMWAY

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

En choisissant de mettre en service une première ligne de tramway, l'agglomération s'engage dans une politique volontariste pour les transports en commun. Le plan de déplacements urbains adopté en mars 2005 avait affirmé cette politique en prévoyant d'augmenter de 10% l'offre globale et la part modale des transports en commun de 4 points (en passant de 15% de part de marché à 19% à l'horizon 2015).

En effet, afin de pouvoir maîtriser la progression des déplacements motorisés, il a été jugé nécessaire de développer des lignes fortes de transports collectifs venant renforcer les autres lignes et constituer l'armature du réseau. C'est dans cette optique que le réseau de bus a été réorganisé pour juin 2011.

Ce travail a fait l'objet d'une large concertation notamment auprès des Conseils Consultatifs de Quartiers d'Angers qui ont été consultés en 2007, puis de nouveau en 2009 et 2010.

Les communes d'Angers Loire Métropole ont contribué très largement à la définition de ce nouveau réseau de bus. Tout au long de la démarche, elles ont été associées étroitement au projet soit dans le cadre de rencontres individuelles ou par secteur soit dans le cadre des instances de l'agglomération (commission Transport, groupe de travail ad hoc...).

Enfin, le Conseil Général, le Conseil Régional, le Conseil de Développement, la CCI et les Associations ont été également consultés et ont apporté leur contribution au projet du nouveau réseau qui vous est présenté aujourd'hui.

Un réseau de transport plus lisible et hiérarchisé

La nouvelle architecture du réseau doit non seulement intégrer la première ligne de tramway mais également rendre **plus lisible** l'offre de transport en la **hiérarchisant** et en l'adaptant aux développements récents de l'agglomération. Le réseau de transport s'appuie également sur l'organisation multipolaire du territoire en desservant par des lignes fortes le pôle métropolitain et ses polarités. Ainsi, quatre types de services ont été créés :

Les lignes **Métropoles**, au nombre de 5, forment l'armature du réseau. Elles se caractérisent par des fréquences de passages élevées de 6 à 10 minutes en heure de pointe et des tracés rapides. Leur itinéraire sera partiellement, et dans la mesure du possible, aménagé en site propre avec des couloirs de bus et les carrefours à feux seront programmés pour donner la priorité aux bus. Dans leur partie centrale, ces lignes fonctionneront sur la même amplitude que le tramway de 5h30 à 00h30 du lundi au dimanche.

- Ligne A du tramway : Roseraie – Avrillé
- Ligne 1 : Belle-Beille – Monplaisir
- Ligne 2 : St Sylvain d'Anjou– Trélazé
- Ligne 3 : Avrillé– Les Ponts de Cé et Mûrs Erigné
- Ligne 4 : St Barthelémy d'Anjou – Beaucouzé

Ce réseau armature sera complété par deux lignes spécifiques : la ligne **Circulaire** (ligne 5) qui permet de relier les zones résidentielles aux pôles commerciaux ; elle fonctionnera de 6h20 à 20h30 toutes les 20 minutes dans chaque sens ; et la ligne **Express** qui reliera le quartier de Belle-Beille et son campus au centre ville par la voie rapide (fréquence toutes les 6 minutes en heure de pointe).

Les sept lignes **Citadines** assurent le maillage du territoire et notamment la desserte des centralités de quartier. Leur fréquence en heure de pointe varie entre 10 et 15 minutes. Elles fonctionneront de 6h30 environ jusqu'à 20h30.

Douze services **suburbains** assureront la desserte des communes de deuxième couronne. Les itinéraires ont été simplifiés : tracé direct pour Briollay sans passer par Ecoflant, deux lignes distinctes pour les communes du Plessis Grammoire et de Pellouailles. Une navette en rabattement sur la ligne de tramway sera expérimentée pour les communes de Savenières et de Bouchemaine.

Enfin, le **transport à la demande** viendra compléter cette offre. Quatre services de lignes à la demande desserviront les pôles périphériques de Saint-Sylvain d'Anjou, d'Avrillé, de Montreuil-Juigné, de Beaucouzé et de Mûrs-Erigné depuis les communes de deuxième couronne (Cotraxi actuel). La ligne à la demande de rocade entre les communes de Trélazé, les Ponts-de-Cé, Ste Gemmes sur Loire et Bouchemaine est intégrée au réseau.

Une offre de transport renforcée

Afin de répondre aux engagements pris dans le plan de déplacements urbains (PDU), l'offre en transport sera renforcée pour porter l'offre globale à 10,2 millions de kilomètres. Cela représente une augmentation de +14% par rapport à l'offre de 2005, année du PDU.

Cet accroissement des services se traduira par :

- un **renforcement de fréquences** sur les lignes principales et notamment sur la ligne 1 Monplaisir – Belle-Beille ;
- une **permanence de l'offre** sur le réseau urbain, avec un service toute l'année : à l'exception de quelques semaines l'été, il n'y aura plus de diminution de l'offre pendant les petites vacances scolaires.

D'autres améliorations porteront sur les secteurs stratégiques pour l'agglomération comme les **pôles de santé** (CHU, Clinique de l'Anjou et Village Santé de Trélazé) qui bénéficieront d'une offre de transport plus complète et continue du lundi au dimanche.

La ligne 1 (Belle Beille – Monplaisir) deviendra après le tramway la deuxième ligne la plus importante du réseau et bénéficiera d'un traitement qualitatif particulier : aménagement de la voirie pour la rendre plus rapide, affectation des bus les plus récents...

La desserte du **soir** et du **dimanche** est améliorée : la première est généralisée aux communes ou secteurs de plus de 10 000 habitants (Avrillé, Monplaisir, Saint-Barthélemy, Trélazé, Les Ponts de Cé, La Roseraie, Belle-Beille et Lac de Maine) ; pour la seconde, elle est étendue aux communes de plus de 4 000 habitants. Deux communes en plus en bénéficieront par rapport à aujourd'hui : les Ponts de Cé et Saint-Sylvain d'Anjou.

Le réseau de 2011 devra suivre les évolutions du territoire. D'ores et déjà le prolongement des services de bus a été prévu dans le dessin des lignes sur les secteurs en développement de l'agglomération : halte ferroviaire de Trélazé (sur la ligne 2), éco-parc commercial de l'Atoll (sur une nouvelle branche de la ligne 4), zone d'urbanisation de Provins à Ecoflant (sur la ligne 9) ...

Une offre intermodale

Le réseau 2011 a été également conçu afin de faciliter l'intermodalité. Favoriser la complémentarité entre les différents modes et les réseaux de transport est un des maillons essentiels pour faciliter les déplacements des personnes.

La **gare SNCF** est renforcée dans son rôle de pôle d'échange avec le réseau de transport interurbain Anjou bus ou le réseau ferroviaire régional et national. D'autres pôles d'échange autour du pentagone permettront les correspondances entre les lignes de bus et le tramway mais également entre les lignes elles-mêmes : Foch-Maison Bleue, Mitterrand, Monprofit et Château.

Avec la création **de parkings relais** le long de la ligne de tramway et le renforcement des parkings relais bus (voire la création de nouveaux parkings le long des lignes fortes du réseau en fonction des disponibilités foncières), les rabattements en voitures individuelles seront facilités.

L'intermodalité avec le vélo sera également favorisée avec l'aménagement de 35 **parcs de stationnement vélos** aux points d'arrêt du réseau. Chaque commune bénéficiera d'une aire de stationnement vélo combinée avec un arrêt de bus. Les zones industrielles seront également équipées de box vélos individuels (expérimentation en 2011 sur la zone de Saint-Barthélémy d'Anjou).

Objectifs de fréquentation et impact financier

Une augmentation de la fréquentation du réseau de bus est attendue. L'exploitant actuel du réseau prévoit un accroissement de 14.5% des usagers (de 27.5 millions en 2008 à 32.2 millions en 2011).

Compte tenu de l'accroissement de l'offre et en tenant compte des recettes supplémentaires, l'impact financier de cette réorganisation se monte à 1 250 000 € par an de contribution financière supplémentaire (en € 2008).

La contribution financière sera révisée lors d'un prochain avenant qui inclura l'impact financier de l'accroissement de l'offre et les ajustements liés à l'exploitation du tramway en cours de chiffrage (nettoyement des équipements, entretien de la plate forme et des stations...). Cet avenant vous sera proposé pour approbation lors d'un prochain Conseil.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982
Vu la délibération du 12 mai 2005 confiant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains à Keolis Angers
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 7 septembre 2010,

Considérant le projet de réorganisation du réseau de bus exposé ci-dessus,

DELIBERE

Approuve les principes de réorganisation du réseau de transport urbain exposé ci-dessus,

M. LE PRESIDENT – Je vous rappelle que nous avons pris une décision de principe, à savoir que nous profitons de l'arrivée du tramway pour renforcer notre capacité en transports en commun. Nous avons dit et cela se traduit dans les faits, qu'il était indispensable que cela s'effectue réellement pour l'ensemble de l'agglomération par une amélioration ou une fluidification des systèmes avec notamment tout ce qui était couvert par les lignes qui disparaissaient avec l'arrivée du tramway. Nous avons donc décidé à l'époque de ne pas diminuer l'offre. C'est la raison pour laquelle Bernadette CAILLARD-HUMEAU a réalisé un travail de synthèse avec l'exploitant et les Services, qu'elle va vous présenter.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Merci M. le Président.

En choisissant de mettre en service la première ligne de tramway, nous nous engageons dans une politique volontariste pour les transports en commun.

Une démarche concertée

Concertation auprès des Conseils Consultatifs de Quartiers en 2007 puis en 2009 et 2010



Participation des communes d'Angers Loire Métropole

Consultation des associations, du Conseil de Développement, du Conseil Général et Régional ...

Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

Objectifs du plan de déplacements urbains (mars 2005)

Augmenter l'offre d'environ 10% sur l'ensemble du réseau urbain et suburbain

Améliorer l'offre de transport et augmenter sa part modale de 4 pt, 2 ans après la mise en place du tramway (PDU), en passant de 15% de part modale sur les modes mécanisés à 19%

Mettre en cohérence le réseau bus avec la 1ère ligne de tramway qui constituera l'une des bases du réseau structurant,

Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

Une offre de transport renforcée

Une augmentation de 600 000 km par rapport à 2008 (année avant travaux) soit au total 10.2 millions de km

Renforcement des fréquences

Permanence de l'offre : même fréquence tout au long de l'année sur le réseau urbain sans période de petites vacances scolaires (sauf été)

Expérimentation de nouveaux services (navette de rabattement)

Amélioration de l'offre pour les pôles de santé

Hiérarchisation du réseau pour une plus grande lisibilité

Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

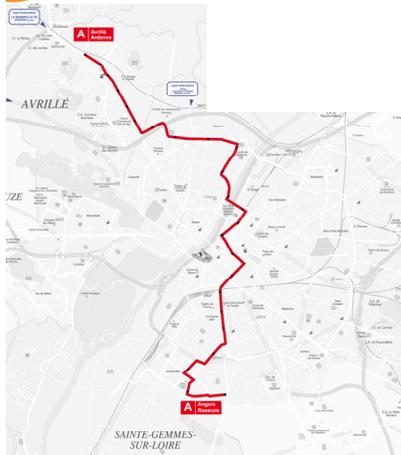
Les 5 lignes armatures du réseau :

Les Métropoles

fréquences de passage élevées
tracés directs et rapides
même amplitude que le tramway

Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

Ligne A



Communes ou quartiers desservis :

Avrillé
Verneau
CHU
Ralliement
La Fayette
La Roseraie

Amplitude : 5h30 – 00h35

Fréquence moyenne
Heure de pointe : 6 à 8 min
Heure creuse : 9 à 10 min

P+ tram :
Ardenne
Terra Botanica
Verneau
La Roseraie

P+ vélo : (* : sécurisé)
Ardenne*
Terra Botanica*
Verneau*
La Roseraie*

Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

Ligne 1



Communes ou quartiers desservis :

Belle-Belle
Doutre
St Jacques
Centre Ville (carrefour Rameau)
Deux-Croix
Monplaisir

Amplitude : 6h – 00h35

Fréquence moyenne
Heure de pointe : 6 à 8 min
Heure creuse : 9 à 10 min

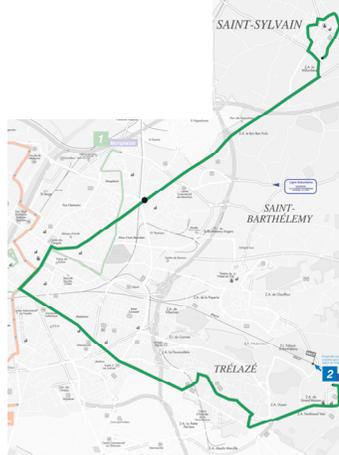
P+ bus :
Monplaisir
Farcy

P+ vélo :
Monplaisir

Pointillés : variantes possible en raison de la faisabilité complexe du tourne à gauche de Montaigne vers Deux Croix

Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

Ligne 2



Communes ou quartiers desservis :

St-Sylvain d'Anjou
Deux-Croix – Banchais
Centre Ville (Foch)
Madeleine – Justice
Trélazé

Amplitude : 6h15 – 00h35 (partie Centre Ville-Trélazé, 20h30 pour centre ville- St Sylvain)

Fréquence moyenne
Heure de pointe : 8 à 10 min
Heure creuse : 12 min

P+ bus :
Saumuraise
Sept Sonnettes

P+ vélo : (* : sécurisé)
St Sylvain Bas Mortier
St Sylvain Parc Expo*
Trélazé Léo Lagrange
Trélazé Pyramide*
Trélazé Buisson*
Trélazé Bourg

Ligne 3



Communes ou quartiers desservis :

Mûrs-Erigné
Ponts de Cé
Orgemont
Volney-P Bert
Centre ville (Foch)
Doutre
Nazareth
Avrillé

Amplitude : 6h30 – 00h35 (jusqu'à Val d'Or et Ponts de Cé, 20h30 jusqu'à Avrillé et Mûrs)

Fréquence moyenne
Heure de pointe : 10 à 12 min
Heure creuse : 20 min

P+ vélo :
Avrillé Ecole
Avrillé Adézière
Ponts de Cé Cimetière
Mûrs Erigné (à déterminer)

Ligne 4



Communes ou quartiers desservis :

Beaucouzé
Belle-Beille
Front de Maine
Centre ville (Foch)
Deux-Croix
St-Barthélemy d'Anjou

Amplitude : 6h30 – 00h35 (pour la partie centre ville – Saint Barthélemy, 20h30 pour centre ville - Beaucouzé)

Fréquence moyenne
Heure de pointe : 10 min
Heure creuse : 12 min

P+ bus :
Farcy

P+ vélo : (* : sécurisé)
Beaucouzé Bourg de Paille
St Barthélemy Croix de Cheminée St Barthélemy Morière*
St Barthélemy Centre Équestre*

Un réseau plus lisible et hiérarchisé

Deux lignes spécifiques :

La ligne Belle Beille express

La ligne 5 circulaire

Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

Ligne Belle Beille express



Communes ou quartiers desservis :

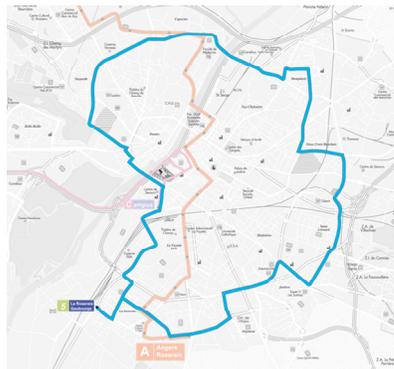
Belle-Beille
Centre Ville
Gare SNCF

Amplitude : 7h30 – 19h

Fréquence moyenne
Heure de pointe : 6 min
Heure creuse : 60 min

Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

Ligne 5



Communes ou quartiers desservis :

Roseaie
Orgemont
Justice Saint-Léonard
Deux-Croix Bançais
Monplaisir
St-Serge
Verneau
Nazareth
Doutre

Amplitude : 6h20 – 20h30

Fréquence moyenne
Heure de pointe : 20 min
Heure creuse : 20 min

Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

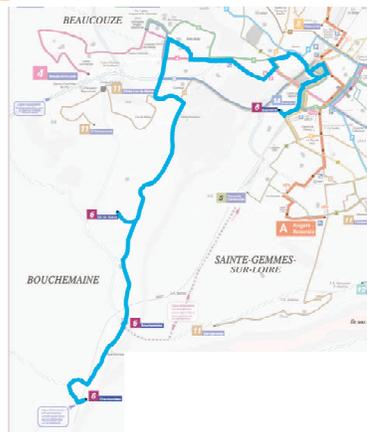
Les 7 lignes de maillage

Les Citadines

Assurent le maillage du territoire en desservant les centralités des communes ou de quartiers

Fonctionneront de 6h30 à 20h30 (en moyenne)

Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

**Ligne 6**

Communes ou quartiers desservis :

Bouchemaine
Lac de Maine
Belle Beille
Front de Maine
Doutre
Ralliement
Gare SNCF
La Baumette

Amplitude : 6h30 – 20h30

Fréquence moyenne
Heure de pointe : 10 min
Heure creuse : 15 min

P+ bus :
Farcy

P+ vélo :
Bouchemaine Centre commercial
Bouchemaine bourg

Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

**Ligne 7**

Communes ou quartiers desservis :

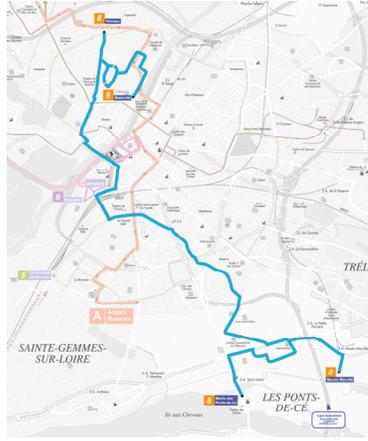
Feneu - Montreuil-Juigné
Avrillé
Verneau
Doutre
Centre ville (Foch Louis Gain)
Deux-Croix Banchais
ZI St-Barthélemy

Amplitude : 6h40 – 20h15

Fréquence moyenne
Heure de pointe : 15 min
Heure creuse : 15 min

P+ vélo : (* : sécurisé)
ZI Est*
Cointreau*
Thomson*
Montreuil Gendarmerie

Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries



Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

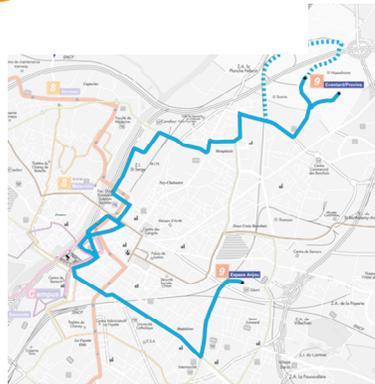
Ligne 8

Communes ou quartiers desservis :

Verneau
 Haute de Reculée
 Dautre
 Centre ville (Ralliement)
 La Fayette
 Justice
Ponts de Cé (Guillebotte – Moulin Marcille)

Amplitude : 6h20 – 20h20

Fréquence moyenne
 Heure de pointe : 15 min
 Heure creuse : 20 min



Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

Ligne 9

Communes ou quartiers desservis :

Ecouffant - Eventard
 Monplaisir
 St-Serge
 Ralliement
 Madeleine
Saint-Léonard (Espace Anjou)

Amplitude : 6h30 – 21h30

Fréquence moyenne
 Heure de pointe : 12 min
 Heure creuse : 15 min

P+ bus :
 Saumuroise



Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

Ligne 10

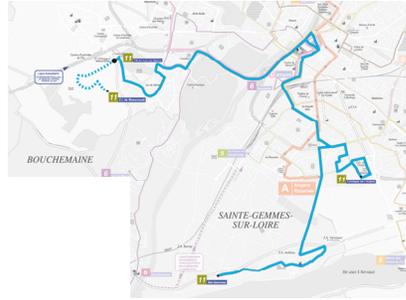
Communes ou quartiers desservis :

Banchais (Schweitzer)
 Ney-Chalouère
 Centre ville (Quai Ligny)
 La Fayette (Strasbourg)
 Orgemont
 Justices
Trélazé (St-Lézin – Sorges)

Amplitude : 6h35 – 20h30

Fréquence moyenne
 Heure de pointe : 15 min
 Heure creuse : 20 min

Ligne 11



Communes ou quartiers desservis :

Zone d'activité de Beaucouzé
Lac de Maine
Centre ville (Ralliement)
La Fayette Eblé
La Roseraie Orgemont
Ste-Gemmes sur Loire

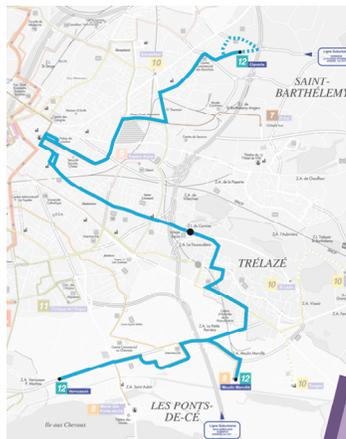
Amplitude : 6h25 – 20h30

Fréquence moyenne
Heure de pointe : 10 min
Heure creuse : 15 min

P+ bus :
Roseraie*

P+ vélo :
Ste Gemmes Route d'Angers

Ligne 12



Communes ou quartiers desservis :

St Barthélemy (Claverie)
Banchais
Deux Croix
Louis Gain
Foch
Madeleine St-Léonard
Trélazé

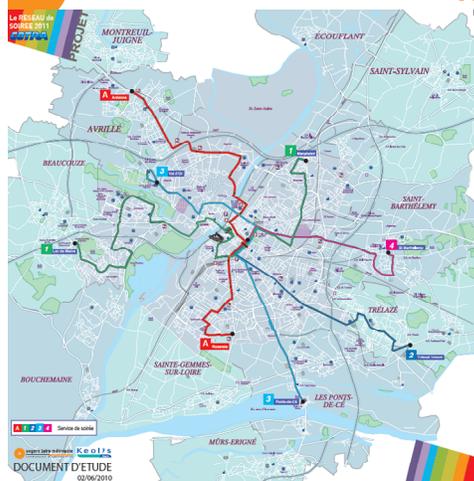
Ponts-de-Cé (Moulin Marcille – Vernusson)

Amplitude : 6h15 – 20h30

Fréquence moyenne
Heure de pointe : 10 min
Heure creuse : 15 min

P+ vélo : (* : sécurisé)
Angers Claverie*

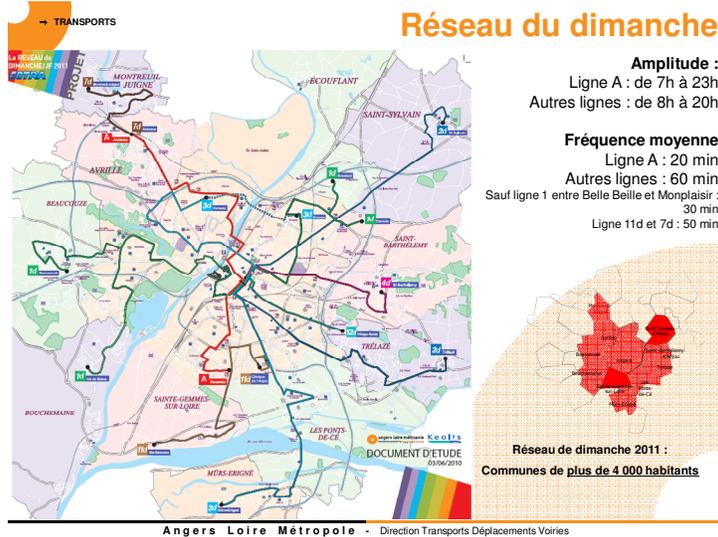
Réseau de soirée



De 20h30 à 00h30 (dernier départ centre ville)

Fréquence moyenne
Ligne A : 20 min
Autres lignes : 60 min

Réseau de soirée 2011 : Communes de plus de 10 000 habitants



→ TRANSPORTS

Un réseau plus lisible et hiérarchisé

Les 12 services suburbains et le transport à la demande

Desservent les communes de deuxième couronne
Des tracés lisibles et rapides avec peu d'arrêts intermédiaires
Expérimentations de certains services en rabattement sur le tramway
Optimisation de l'offre (suppression des services de 19h30 dont la fréquentation est inférieure à moins de 5 voyageurs)

Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries



Secteur nord est

Service à la demande :
COTRAXI 3 ST SYLVAIN D'ANJOU,
Soucelles, Villeveque, Pellouailles,
Sarrigné, Le Plessis Grammoire, Briollay

Modifications apportées :

Une seule ligne pour desservir le Plessis-Grammoire et Sarrigné afin d'améliorer la lisibilité de l'offre
Desserte de Briollay en direct sans passer pas Ecoouflant (gain de temps de 10 min)
Suppression du service actuel entre Ecoouflant et Eventard
Desserte directe d'Ecoouflant vers Angers conservée

Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries



Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

Secteur ouest

Service à la demande :
COTRAXi 2 BEAUCOUZÉ, St Lambert la Potherie, St Jean de Linières, St Martin du Fouilloux, St Léger des Bois, St Clément de la Place

Modifications apportées :

Expérimentation d'une navette en rabattement sur la ligne de tramway à partir de Savenières et Bouchemaine bourg (6 courses par jour)



Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

Secteur nord ouest

Service à la demande :
COTRAXi 1 MONTREUIL-JUIGNÉ, AVRILLE Feneu, Cantenay-Epinard, Le Plessis-Macé, La Meignanne, La Membrolle

Modifications apportées :

Rattachement de la Meignanne au COTRAXi 1 et intégration de la Membrolle-sur-Longuenée afin d'offrir une liaison interne à la polarité

Expérimentation de quelques services en heures creuses en rabattement sur le tramway pour les lignes 33 et 34

Feneu sera également desservi par la ligne urbaine venant de Montreuil en substitution du service scolaire



Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

Secteur Sud

Service à la demande :
COTRAXi 4 Ponts de Cé, Bouchemaine, Ste Gemmes, Trélazé
COTRAXi 5 Mûrs-Erigné, Soulaines

Modifications apportées :

Pas de modification sur la ligne 41

Objectif de fréquentation et impact financier

Au total 32.2 millions de voyages attendus

4.7 millions de plus par rapport à 2008 soit une augmentation de la fréquentation de 14%

Contribution financière supplémentaire pour les kilométrages supplémentaires annuelle de :
1.25 millions d'€ par an

Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

Une offre intermodale

Mise en place de parkings relais le long de la ligne de tramway et des lignes Métropole (Monplaisir, 7 Sonnettes, Saumuroise et Farcy)

Gare SNCF confortée comme pôle d'échange multimodal principal

Création de points de stationnement vélo en inter modalité avec le réseau de transports (35 stationnements vélos et 100 box individuels en zone d'activités)



Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

Une qualité de service améliorée



Qualité des bus (diminution de l'âge moyen)

Mise en place de la billettique

Travail sur une grille tarifaire plus lisible et plus équitable

Information renouvelée



Angers Loire Métropole - Direction Transports Déplacements Voiries

Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU - En conclusion : une offre de qualité qui a été améliorée. À l'heure où nous goûtons de plus en plus à la liberté de mouvement, à la mobilité, au changement de mode de déplacement, cette augmentation significative des services d'Angers Loire Métropole avec

l'arrivée du tramway, doit pouvoir engendrer un nouveau goût pour le transport en commun auprès des Angevins. Cette augmentation de services est là pour faire naître un réflexe transports en commun. Voilà ce que nous souhaitons. Merci.

M. LE PRESIDENT – Merci Bernadette CAILLARD-HUMEAU.

Y a-t-il des questions ? Claude GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – J'ai vu qu'il y avait un réseau du dimanche, ce qui me paraît être un plus par rapport à des communes comme les nôtres parce que c'est effectivement ce qui nous était demandé. Par contre, je suis un peu étonné que le réseau de soirée, puisque c'est un peu la même problématique, ne soit pas très proche du réseau du dimanche, notamment pour le secteur nord-est.

M. LE PRESIDENT – Bernadette CAILLARD-HUMEAU ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Il a fallu faire des choix effectivement. Comme vous le voyez, ce réseau du dimanche s'étend aux communes de plus de 4.000 habitants et pour Saint-Sylvain-d'Anjou, c'est une nouveauté. Et puis, cela concerne aussi les trois pôles de Santé. Il nous semblait important de pouvoir aller voir un malade le dimanche en empruntant les transports en commun et donc, qu'il y ait cette offre supplémentaire. Voilà comment cela s'est décidé.

Quant au réseau de soirée, il s'adresse plus naturellement aux plus jeunes et *de facto*, nous avons fait le choix de prendre les quartiers d'Angers ou les communes de plus de 10.000 habitants. Par exemple, pour le lac de Maine, jusqu'à présent ce réseau de soirée s'arrêtait au centre nautique, nous l'avons prolongé à l'intérieur du quartier justement en direction de cette population plus jeune.

M. LE PRESIDENT – Monsieur le Maire de Beaucouzé ?

Didier ROISNE – Pourquoi certaines lignes (la 2, la 3 et la 4) ont des amplitudes différentes ? Si je prends l'exemple de Beaucouzé - Saint-Barthélemy-d'Anjou : entre le centre-ville d'Angers et Saint-Barthélemy-d'Anjou, cela s'arrête à 0 heure 35 à Saint-Barthélemy et à 20 heures 30 à Beaucouzé. Est-ce que c'est parce que les Beaucouzéens se couchent plus tôt ou sortent moins ?

M. LE PRESIDENT – Je n'ai pas la réponse technique !

Bernadette CAILLARD-HUMEAU ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – C'est une question de densité de population.

M. LE PRESIDENT – Oui ?

Dominique BOUTHERIN – Merci pour cette proposition d'aménagement que je trouve intéressante d'un point de vue spatial avec un maillage intermodulaire assez conséquent et un aménagement temporel intéressant avec des progressions, notamment des progrès certains en matière de desserte le soir et le dimanche.

Cela dit, est-ce que toutes les extensions de ligne figurent bien sur ce document car jadis, il y avait l'extension de la ligne La Roseaie – Les Gaubourgs qui desservait un établissement scolaire à proximité, Le Fresne. Or, aujourd'hui, je ne le vois pas.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Le Fresne rentre dans la ligne scolaire, il me semble.

Dominique BOUTHERIN – Non, il s'agissait d'une extension de la ligne des Gaubourgs jadis, ce n'était pas une ligne scolaire. La ligne scolaire existe de toute façon, en plus de ceci.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Ce n'est que des circulations scolaires (Le Fresne est un établissement scolaire) via le centre de tri.

Dominique BOUTHERIN – Et on le trouve où dans le tableau ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Les lignes scolaires n'y figurent pas.

Dominique BOUTHERIN – D'accord, merci.

M. LE PRESIDENT – Daniel DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, Mme la vice-Présidente, mes chers collègues,

La délibération qui nous est présentée ce soir représente le résultat de trois ans de travail autour de la réorganisation du réseau de bus de notre agglomération, réorganisation qui devrait voir le jour en 2011 avec l'arrivée du tramway.

Il faut tout d'abord remercier l'ensemble des habitants, des Chambres consulaires, de KEOLIS et des Services de l'agglomération qui ont, depuis 2007, travaillé de concert afin que Mme la Vice-Présidente nous présente ce soir les choix de l'exécutif qui nous sont soumis.

Deux points positifs pour commencer, qu'il semble important de souligner :

- Tout d'abord, l'effort fait pour la desserte du quartier de Belle-Beille et de son campus universitaire, tant en termes de lignes pour l'irriguer que du cadencement. Ce choix réaffirme, si cela était nécessaire, l'importance de ce quartier tant en termes d'usagers que de potentiels de développement. On ne pourra accessoirement que regretter qu'il ne fût pas choisi pour accueillir notre première ligne de tramway ! Je ne parle pas de la deuxième ligne dont l'arrivée n'est aujourd'hui qu'une hypothèse de travail à très long terme au regard de la situation financière et des propositions faites ce soir.
- On doit saluer aussi l'effort réalisé pour maintenir un cadencement continu des lignes métropoles tout au long de l'année, hors grandes vacances. Ce choix inscrit les transports en commun comme un outil de déplacement pour tous, acteurs de la mobilité de l'ensemble des Angevins, en particulier des salariés dont les plus fragiles étaient souvent pénalisés pendant les vacances scolaires.

Par contre, deux regrets :

Le premier concerne les dessertes des zones industrielles et des zones d'activités. Comme je viens de le dire, les transports en commun doivent être un outil de mobilité pour tous. Le choix de ne pas s'investir pleinement dans la desserte de ces zones porteuses d'emplois, de ne pas créer des conditions favorables à leur irrigation, c'est aussi celui de ne pas vouloir entendre les salariés fragiles, les salariés qui n'ont pas toujours la possibilité de se rendre à leur lieu de travail par leurs propres moyens mais aussi les salariés qui adhèrent au choix de se déplacer autrement.

Il est regrettable par ailleurs que cette réorganisation du réseau ne s'accompagne pas d'une politique tarifaire plus incitative. Je vous entends déjà réagir ! L'objectif fixé par la collectivité est pourtant d'augmenter de 4 points en deux ans, la part modale des transports en commun. Pour que les habitants de notre agglomération fassent le choix de changer leurs habitudes, leur façon de se déplacer, de penser leurs déplacements autrement, il semble nécessaire de les y inciter plus

fortement. Or, les tarifs appliqués aux transports en commun n'ont cessé d'augmenter depuis deux ans (+ 8 % pour le ticket de bus à l'unité, + 29 % pour la carte annuelle moins de 18 ans, + 18 % pour la carte mensuelle demandeur d'emploi) malgré l'effort financier significatif qui a été souligné tout à l'heure.

Donc, je m'abstiendrai sur ce dossier en souhaitant que ces remarques soient prises en compte. Ce document ne saurait rester figé, je le pense, mais évoluer avec le développement de notre agglomération dont les orientations seront décidées prochainement dans le cadre du SCOT.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur le Maire d'Ecouflant ?

Dominique DELAUNAY – Je tiens à remercier le travail de concertation qui a été fait pour toute cette étude, notamment sur Ecouflant puisque la vice-Présidente et ses Services sont venus sur place, comme dans toutes les communes je pense, pour travailler avec nous sur leurs propositions et nos remarques. Cette concertation a bien fonctionné, même s'il y a eu effectivement la suppression d'une navette mais qui ne répondait plus au résultat qu'on attendait. Il n'empêche que le travail qui a été fait, me satisfait et je tiens à féliciter toutes les personnes qui y ont participé activement : la commission, la Vice-Présidente et les Services techniques.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur Bernard WITASSE ?

Bernard WITASSE – Ma remarque ira dans le même sens, non pas pour mettre en avant la commune de Montreuil-Juigné parce que je sais que ce n'était pas évident à réaliser, mais pour féliciter également la commission Transports conduite par Bernadette CAILLARD HUMEAU, et l'excellent travail des Services parce que l'on s'imagine bien que, pendant trois ans, il a fallu énormément d'heures de réunion et de commission de travail, sans oublier bien sûr KEOLIS, notre partenaire, qui s'est beaucoup investi également pour réussir ce challenge. Donc, félicitations ! Ce soir, je voterai bien sûr pour cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres interventions ? Madame la Maire de Feneu ?

Bernadette COIFFARD – À mon tour, je tiens à féliciter la commission et je me réjouis de la liaison Feneu – Montreuil-Juigné qui était tant demandée par les Fanoins.

M. LE PRESIDENT – Pierre VERNOT ?

Pierre VERNOT – Quelques informations par rapport à deux questions qui ont été posées tout à l'heure.

Premièrement, l'articulation qui était proposée et retenue pour les zones d'activités, est une articulation vélo + bus, cela veut dire qu'à l'entrée ou à un point important de chaque zone d'activités, il y aura une desserte bus associée à un parking vélo relais. Cette association de modes de transport permettra de desservir efficacement les zones d'activités, en respectant la diversité des horaires des entreprises.

Deuxièmement, nous avons eu d'importants débats en commission, notamment sur la gratuité des transports puisque c'était une demande de certains. Je voulais quand même dire qu'aujourd'hui, sur

un budget total Transports d'environ 57 M€ par an, investissements y compris et pas seulement en fonctionnement, , un peu moins de 10 M€ sont apportés par les usagers. Demain, c'est-à-dire en 2012, dans deux ans, nous aurons un budget total Transports de 67 M€, ce qui sera à comparer avec, on l'espère, 12 M€ de recettes usagers. Soit un peu moins de 20 % de recettes venant des usagers. Par rapport à cela, on s'est même posé la question en commission d'écrire ou d'imprimer sur chaque ticket de bus : *"Vous avez acheté votre ticket tant, il coût tant à la collectivité"*.

M. LE PRESIDENT – Cela aurait peut-être été un peu fort mais c'était une bonne idée quand même !

Y a-t-il d'autres interventions ? ... Je vais donc conclure.

J'ai bien entendu tout ce qui a été dit. Je pense que c'est une excellente réforme et transformation d'un essai qui était important. Au départ, nous avons pris cette décision, un peu à l'aveugle, de ne pas diminuer les transports en commun bus au moment de l'arrivée du tramway, ce qui n'a pas été fait dans toutes les collectivités qui ont eu un tramway, je peux vous le dire.

Par ailleurs, il y a eu une étude extrêmement fine pour optimiser le transport. Grâce à cela, il est apparu, et M. le Maire d'Ecouflant l'a parfaitement dit, que certaines navettes ne correspondaient plus à des nécessités et dans la mesure où elles étaient quasiment vides, étaient très coûteuses. N'oublions pas qu'avoir des bus vides pénalise le réseau. En l'occurrence, on prend encore des risques par rapport à cela. Certes, on peut toujours demander davantage mais je pense qu'il y a une oscillation à avoir entre le plus et le raisonnable et que si l'on faisait plus, ce serait une décision qui risquerait d'avoir des retentissements importants.

Enfin, je répondrai très rapidement à M. DIMICOLI, sur les zones industrielles puisque Pierre Vernot a déjà excellemment répondu, que nous sommes toujours prêts à travailler avec les syndicats des entreprises à des plans de déplacement d'entreprise qui ne soient pas uniquement ceux d'une entreprise. On peut penser que plusieurs entreprises dans des secteurs d'une même zone d'activités peuvent avoir des plans de déplacement d'entreprise, du co-voiturage, du vélo effectivement avec un échange modal à des points particuliers. Je pense qu'à l'avenir, les transports en commun deviendront de plus en plus compétitifs et que nous assisterons, je l'espère, comme cela l'a été dans les autres villes qui ont des lignes de tramway, à des modifications sensibles des modes de transport.

Il ne faut pas croire au miracle, il y aura toujours des voitures, des déplacements aléatoires, mais les déplacements pendulaires qui représentent environ 60 % des déplacements, pourront être fortement impactés non seulement par le tramway ès qualité mais par les transformations des lignes de bus, comme l'a souligné Bernadette CAILLARD-HUMEAU.

Je vous remercie tous. Je remercie aussi, bien sûr, le délégataire qui a beaucoup travaillé sur ce sujet. Je remercie aussi, et je souhaite que ce soit souligné, les conducteurs de bus qui ont supporté les travaux du tramway qui se terminent bientôt. Enfin je vous rappelle, mes chers collègues, que demain soir, nous procédons à l'inauguration du pont Confluence et je serai ravi de vous y voir tous.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

8 Abstentions : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD

La délibération n° 2010-236 est adoptée à la majorité.

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2010-237

FINANCES

TAXE D'HABITATION - MISE EN PLACE DES ABATTEMENTS

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

La loi de finances pour 2010 supprime la taxe professionnelle à partir du 1^{er} janvier 2010 et instaure, en contrepartie, de nouvelles ressources fiscales pour les collectivités territoriales ou des transferts entre collectivités.

C'est ainsi qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, la part départementale de la taxe d'habitation sera transférée aux Communes ou EPCI qui percevaient auparavant la taxe professionnelle.

Avant le 1^{er} novembre, il convient de définir la politique d'abattements à la taxe d'habitation que nous souhaitons mettre en place. Les abattements, qui ne s'appliquent que pour l'habitation principale, permettent de diminuer la base d'imposition. Ils sont calculés en fonction d'un pourcentage sur la valeur locative moyenne (VLM) des habitations de la collectivité concernée.

Il existe plusieurs catégories d'abattement :

- l'abattement général à la base : il est facultatif, il peut être de 5%, 10% ou 15% de la VLM
- l'abattement pour charges de famille : il est obligatoire :
 - o 10% pour les deux premières personnes à charges, il peut être majoré à 15% ou 20%
 - o 15% à partir de la troisième personne à charge, pouvant être porté à 20% ou 25%
- L'abattement spécial à la base pour les personnes de condition modeste : il est facultatif et peut être de 5%, 10% ou 15% (accordé sous conditions de ressources)
- L'abattement spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides : il est de 10% et facultatif

L'augmentation de la VLM servant de référence pour le calcul des abattements (2561€ pour le Conseil Général en 2009, contre 2870€ pour ALM) va avoir pour effet, à taux constant, une augmentation des abattements et une baisse des cotisations.

Aussi, plusieurs solutions s'offrent à Angers Loire Métropole en matière d'abattements :

- Transposer la politique d'abattements du Conseil Général de Maine-Loire : ce dernier ayant une politique d'abattements élevés et une VLM inférieure à celle d'Angers Loire Métropole, le produit de TH perçu serait réduit.
- Ne rien décider, dans ce cas c'est la politique d'abattements de chaque Commune qui s'appliquera. Les Communes ayant globalement une politique d'abattement plus restrictive, ceci engendrerait une augmentation de l'imposition des ménages.
- Définir une politique d'abattement propre à Angers Loire Métropole globalement neutre afin d'obtenir un produit de TH comparable à celui perçu par le Conseil Général mais impliquant une baisse de certains abattements.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1612-2 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, article 1411

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Décide d'instaurer un abattement général à la base,

Fixe les taux d'abattement à :

Abattement	Taux
Général à la base	5%
Pour 1 personne à charge	20%
Pour 2 personnes à charge	20%
Pour 3 personnes à charge	20%
A partir de 4 personnes à charge et plus	20%

André DESPAGNET – Il s'est posé une double question de savoir d'une part, maintenir le produit qui était perçu par le Département et, d'autre part, éviter de pénaliser les contribuables en fonction de la différence d'abattements proposée par le Département et basée sur des chiffres différents puisque les abattements sont calculés sur la valeur locative, celle du Département étant de 2.561 € et celle d'Angers Loire Métropole étant de 2.870 €. Si nous avions appliqué les mêmes abattements que le Département, nous aurions eu une perte importante de ressources.

Nous avons donc fait un moyen terme et la proposition qui vous est soumise, est la suivante :

- un abattement général de 5 %
- et nous avons accentué les abattements pour les familles : 20 % pour le premier enfant, 20 % pour le deuxième enfant et 20 % complémentaire à partir du troisième enfant.

De cette proposition qui a été acceptée en bureau permanent et lors de la Conférence des Maires, il s'ensuit peut-être une perte de recettes de 728.000 €. Je dis "peut-être" parce qu'en définitive, cette somme sera incluse dans les autres dotations et que nous ne devrions pas dépasser la recette que nous avons l'année précédente. Donc, on ne peut pas dire précisément que nous avons une perte de recette. En revanche, nous pouvons dire que seuls les couples sans enfant et les personnes seules subiront une légère augmentation.

Sur deux calculs qui ont été faits pour une valeur locative de 3.000 € et 4.000 €, cette augmentation pour les couples sans enfant serait de 9 €. En revanche, pour un couple ayant un enfant, la diminution serait de 6 €. Pour un couple avec deux enfants, la diminution serait de 21 €. Et pour un couple ayant trois enfants, la diminution serait de 25 €.

J'espère que cela satisfera les contribuables puisqu'ils ont pu lire dans la presse que ce transfert se traduirait obligatoirement par des augmentations d'impôts.

M. LE PRÉSIDENT – À titre informatif, André DESPAGNET l'a dit mais je le rappelle : les abattements du Département étaient de 10 % pour un ménage seul, 15 % pour un enfant, 15 % pour deux enfants, et enfin 20 % pour trois enfants et plus.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

Monsieur le Président, M. le vice-Président, chers collègues,

Cette délibération revêt une importance toute particulière car elle cristallise en partie l'avenir de nos finances locales après la suppression de la TP. À ce titre, et comme vous avez pu le souligner à de nombreuses reprises, notre Collectivité a, à ce jour, très peu de visibilité sur la maîtrise de nos recettes futures.

Il faut ajouter à ce premier constat inquiétant, le peu de maîtrise de nos dépenses qui avant même cette réforme fiscale, avait installé notre agglomération dans une grande fragilité financière.

Dans ces conditions, je ne peux que regretter au passage mais c'est de bonne guerre, que l'absence de commission des finances me semble préjudiciable et je ne peux que réitérer la demande de la mise en place d'une commission...

M. LE PRESIDENT – Excusez-moi, M. GERAULT, je vous interromps pour préciser que cette commission des finances existe officiellement et qu'elle se réunit une fois par mois. Dernièrement, elle s'est réunie justement pour discuter des abattements. Les Maires ainsi que les vice-Présidents participent tous à cette commission et le Bureau permanent se tient après.

Laurent GERAULT – Elle n'est pas comme l'ensemble des commissions, mais peu importe, vous avez raison sans doute ! Je considère néanmoins que sur un tel enjeu et dans l'intérêt de tous les Angevins de l'agglomération, on aurait pu avoir un débat serein. Vous avez choisi de répondre comme cela, j'en prends acte.

Cette délibération ne saurait pour autant se réduire à un seul enjeu financier car derrière la détermination des abattements que nous appliquerons aux ménages de notre agglomération, s'affirme également notre volonté politique de soutenir activement ou non le pouvoir d'achat de ces derniers.

Considérant que le produit perçu par le Département s'élevait à 22,9 M€ sur le territoire de notre agglomération en 2010 contre 23,05 M€ selon les prévisions 2011, à taux constants, cela pourrait laisser croire que notre Agglomération a fait le choix de ne pas pénaliser les ménages angevins. En fait, la réalité est un peu plus complexe puisque la proposition de ce soir permettra à notre Collectivité une "plus-value" d'un peu moins de 1 M€ à taux constants. Cela s'explique avant tout par la diminution des taux des frais de gestion d'État qui passera de 4,4 % en 2010 à 1 % en 2011, permettant au passage de compenser intégralement la décision de baisser, comme vous l'avez souligné M. le vice-Président et M. le Président, de 10 à 5 % l'abattement général à la base sur l'ensemble des ménages. Les exemples que vous avez cités étaient tout à fait justes.

Je comprends la nécessité d'anticiper et vous soulignez qu'il était effectivement essentiel de voter des abattements pour les foyers angevins dont le pouvoir d'achat est plus faible qu'ailleurs. Sur ce point, celui du pouvoir d'achat, la situation se dégrade et force est de constater que de plus en plus de ménages font appel à la commission de conciliation. À titre indicatif, les demandes de remise gracieuse des impôts directs locaux par les ménages ont augmenté de 20 % en 2009 selon le rapport annuel alors qu'ils avaient baissé durant les deux dernières années.

L'occasion était trop belle, vous profitez de la baisse de 3,4 % des taux de frais de gestion, soulignant toutefois que l'effort est supporté sur une ville comme Angers par 75 % des foyers angevins. Quand vous citez les personnes seules et les couples sans enfant, ils représentent exactement 73 % des foyers angevins.

Pour conclure, nous prenons acte du choix fait ce soir, plutôt habile et équilibré. Mais au vu de ce qui précède et notamment de la plus-value que percevra notre Collectivité, la question qui demeure aujourd'hui est celle de la fixation des taux à moyen terme (l'enjeu est de taille !) pour nous permettre peut-être d'y travailler et d'en débattre ensemble plutôt que nous retrouver encore une fois devant le fait accompli en cette enceinte, je m'abstiendrai donc.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT – Merci M. GERAULT ?

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Monsieur GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il est très difficile de bien comprendre ce qui se passe. Tout ce que j'espère, c'est que cela ne va pas se traduire par une augmentation d'impôts pour nos habitants parce que dans le contexte actuel, toute augmentation pour l'agglomération ou autres, c'est autant de moins pour nous, communes, si nous en avons besoin. Les habitants, eux, raisonnent globalement. Ils ne font pas la différence dans la répartition entre les deux ou trois collectivités qui apparaît sur la feuille "d'impôts locaux", comme ils disent, qu'ils reçoivent.

Je fais entièrement confiance à André DESPAGNET qui est très spécialisé en la matière et il faut l'être pour bien comprendre. Mais quand je dis "confiance", cela veut dire que je veux croire qu'il n'y aura

pas ou peu d'augmentation d'impôts (c'est compliqué parce que l'on a bien vu qu'il y avait des différences selon les strates, selon le type de famille, et c'est un peu ce qui a été dit aussi par Laurent GERAULT) parce que pour l'habitant lambda, ce sont "les impôts locaux". Donc, il faut que l'on soit extrêmement prudents et vigilants sur ce point.

Je ne suis pas tout le reste parce que, encore une fois, pour intervenir positivement sur cette grande et particulière technicité, c'est compliqué. Mais il y a une chose qui est concrète au final, c'est qu'il ne faudrait certainement pas dans ce domaine-là comme dans d'autres, "charger davantage la mule", si je puis dire, excusez-moi du terme mais il nous concerne tous et pas que la communauté d'agglomération !

M. LE PRESIDENT – André DESPAGNET ?

André DESPAGNET – Je réponds à Laurent GERAULT en lui indiquant que le boni de 3,40 % n'est pas une recette supplémentaire. Contrairement à ce que vous pensez, ce n'est pas une plus-value. Cela fait partie du panier. Les 3,40 %, ce n'est pas uniquement sur la taxe départementale, c'est aussi sur l'ensemble de la taxe d'habitation de l'agglomération qui va s'insérer dans un pot commun, mais, je le répète, ce n'est pas une plus-value.

Laurent GERAULT – On aurait pu compenser.

André DESPAGNET – Non. Ce que nous avons proposé avait un double objectif : d'abord, que le transfert de la taxe d'habitation du département soit le plus politiquement acceptable et c'est pour cette raison qu'on avait suivi le département mais avec les abattements pour charge de famille, on est allé au-delà. Ensuite, les abattements que nous votons aujourd'hui seront ceux qui seront pratiqués demain, lorsque nous ferons appel à une fiscalité ménage supplémentaire, c'est-à-dire à partir de l'année prochaine.

M. LE PRESIDENT – Je corrigerai un peu ce qu'a dit André DESPAGNET : ce n'est pas un abattement "politiquement convenable", c'est un abattement socialement intéressant. Ce n'est pas une question politique, c'est une question sociale.

Oui ?

Dominique BOUTHERIN – On n'a pas encore voté ces taux d'agglomération...

M. LE PRESIDENT – Non, mais on y viendra sans doute...

Dominique BOUTHERIN - Parce que vous en parlez comme si c'était acquis. Je ne le pense pas !

M. LE PRESIDENT – Cela fait partie des schémas qu'on peut envisager.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ?

8 Abstentions : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD

La délibération n° 2010-237 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2010-238

FINANCES

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Le budget supplémentaire a traditionnellement vocation, au-delà des ajustements de crédits en dépenses et en recettes par rapport au budget primitif, à traduire dans le budget les résultats de l'exercice antérieur, qu'il s'agisse des reports de dépenses et de recettes ou des résultats budgétaires tels qu'ils ont été adoptés par l'assemblée en juin dernier à l'occasion de la présentation du compte administratif et des décisions d'affectation des résultats.

En ce qui concerne les ajustements de crédits, le budget supplémentaire 2010 présente peu d'évolution par rapport au budget primitif. Les montants les plus importants concernent la dette (montant des emprunts diminués, ouvertures de crédits long terme, intérêts courus non échus).

MONTANTS CONSOLIDES DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire de l'exercice 2010 tous budgets confondus (budget principal et les 5 budgets annexes) se décompose comme suit :

	Résultats antérieurs	Reports	Crédits nouveaux	Total B.S.
Dépenses	78 606 499,43 €	16 152 305,71 €	24 697 736,17 €	119 456 541,31 €
Recettes	89 105 523,02 €	72 375 533,00 €	15 728 090,02 €	177 209 146,04 €
Solde	10 499 023,59 €	56 223 227,29 €	- 8 969 646,15 €	57 752 604,73 €

On notera l'excédent global de 57,7 M€ dont l'origine réside dans les produits d'emprunts inscrits en reports et aujourd'hui totalement mobilisés.

EVOLUTION DES CREDITS PAR RAPPORT AU BUDGET PRIMITIF 2010

Afin d'apprécier la sincérité du budget primitif 2010, il convient de rapprocher les crédits votés et les propositions de crédits nouveaux du budget supplémentaire en opération réelle. En dépenses, elles se répartissent comme suit :

Dépenses réelles	Fonctionnement	Investissement
Budget primitif	196 197 168,00 €	267 146 780,00 €
Budget supplémentaire	2 408 365,03 €	7 933 702,64 €
Evolution	+ 1,23 %	+ 2,97 %

- en fonctionnement, les crédits nouveaux représentent donc une évolution de 1,23% des dépenses inscrites au BP (contre 1,99% au BS 2009) et de 0,61% des recettes (contre 1,8% en 2009),

- en investissement, les crédits nouveaux évoluent de 2,97% en dépenses (8,3% en 2009) et sont quasiment stables en recettes.

EN INVESTISSEMENT

Peu d'évolutions sont à noter en section d'investissement. Les modifications budgétaires concernent pour l'essentiel des dossiers financiers et fiscaux. Du côté des recettes, la perception de subventions et l'affectation des résultats antérieurs permettent de réduire le recours prévisionnel à l'emprunt.

Crédits nouveaux en investissement par budget :

- Principal : + 1,12 M€ pour la clôture du bilan de trois zones d'activités économiques. En recettes, + 810 K€ de subventions pour Loire à vélo.
- Eau-Assainissement : la régularisation comptable d'une convention avec le Conseil Général pour les réseaux de l'échangeur de Beaucouzé est à l'origine de très nombreux mouvements budgétaires en dépenses et en recettes, y compris en section de fonctionnement. Les autres investissements sont plutôt à la baisse.
- Déchets : + 5,0 M€ en dépenses et en recettes (gestion de trésorerie) pour les nouvelles OCLT (ouverture de crédit à long terme). En recettes, + 2,4 M€ de subventions régionales pour Biopôle.
- Transport : + 1,0 M€ pour l'acquisition du terrain du centre de maintenance du tramway sur le plateau de la Mayenne.

EN FONCTIONNEMENT

Crédits nouveaux en fonctionnement par budget :

- Principal : les taxes foncières (Sernam, Arobase III) appellent 400 K€ supplémentaires. En recettes, la notification de la compensation relais (ex TPU) est supérieure de 560 K€ par rapport aux prévisions.
- Eau-Assainissement : le budget eau enregistre une baisse de 337 K€ pour la production d'eau potable qui compense largement 140 K€ de charges financières supplémentaires. En assainissement, 487 K€ de charges nouvelles sont couvertes par 602 K€ de produits nouveaux, dont 427 K€ de régularisation sur l'exploitation de la STEP de la Baumette.
- Déchets : la diminution des crédits de la TGAP (taxe sur les activités polluantes) de 100 K€ compense l'augmentation des charges de personnel du même montant.
- Aéroport : un décalage de versement du FIATA (remboursement par l'Etat des investissements pour la sécurité) de 2009 sur 2010 augmente de 170 K€ les produits d'exploitation.
- Transport : les ICNE – intérêts courus non échus – sont augmentés de 1.6 M€ afin de tenir compte des derniers emprunts mobilisés en 2010.

Telles sont les principales caractéristiques du budget supplémentaire de l'exercice 2010.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en cours d'année et de reprendre dans les comptes les reports et les résultats de l'exercice précédent,

DELIBERE

Adopte le budget supplémentaire pour 2010.

André DESPAGNET – Le budget supplémentaire qui apparaît impressionnant comporte en son sein beaucoup d'écritures d'ordre et des ajustements.

Les principaux éléments qu'il faut retenir, c'est que l'évolution des dépenses réelles en fonctionnement est limitée à 1,23 % et en investissement, à 2,97 %.

M. LE PRESIDENT – Merci.

La parole est à ceux qui la demandent. Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le vice-Président, une simple question : dans le budget Eau et Assainissement, vous mentionnez que le budget Eau enregistre une baisse de 337 K€ pour la production d'eau potable. Cela veut dire que la production d'eau potable a coûté moins cher ou que les dépenses diminuent ?

André DESPAGNET – Oui, les dépenses diminuent.

Daniel DIMICOLI – D'accord, c'est tout ce que je voulais savoir. Merci.

Par ailleurs, M. le Président, dans la logique de mon vote contre au budget primitif, je voterai contre le budget supplémentaire.

M. LE PRESIDENT – J'en prends acte.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

9 contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

La délibération n° 2010-238 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2010-239

FINANCES

SPLA REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Le Conseil d'Administration de la SPLA Régionale des Pays de la Loire, Société Publique Locale d'Aménagement va convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire afin de se placer sous le régime juridique des Sociétés Publiques Locales (SPL) et élargir son objet social.

En effet, la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales a mis à la disposition des Collectivités territoriales et de leur groupement, ce nouvel outil leur permettant de constituer des Sociétés Publiques Locales (SPL), dont l'objet social ne se limite plus aux seules opérations d'aménagement comme pour les SPLA, mais est étendu aux opérations de construction, de gestion de services publics à caractère industriel et commercial et toutes autres activités d'intérêt général.

Par ailleurs, afin de se conformer aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires, la société envisage d'augmenter son capital de 1 380 000 € pour le porter à 1 500 000 €.

En outre, l'article 14 des Statuts, dans sa rédaction actuelle, fixe à 16 le nombre de sièges au Conseil. Ce nombre étant insuffisant, le Conseil d'Administration de la SPL devra également proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société d'augmenter le nombre d'administrateurs en modifiant cet article pour le passer à 18.

A cette fin, les statuts de la Société seraient modifiés sur les points suivants :

- *Modification des articles 1, 2, 3, 6, 7, 8, 14, 19, 30 et 36*
- *Suppression des articles 43 à 46*
- *Ajout de l'article 8 bis*

Enfin, il est envisagé de créer un groupement d'intérêt économique (GIE) de moyens, sans capital, mais doté d'un personnel propre. Ce groupement fermé pourra être constitué de deux membres : la SPL Régionale des Pays de la Loire et la SEM Régionale des Pays de la Loire dont la Région est actionnaire majoritaire. Ce dispositif permettra la mise en commun des moyens liés aux missions fonctionnelles transversales aux deux sociétés (direction technique, administrative et financière, comptabilité, etc.).

Il y a donc lieu, dans la perspective de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLA Régionale des Pays de la Loire et de la création du GIE, à peine de nullité du vote du représentant de notre Collectivité :

- de délibérer sur le projet des modifications des statuts de la SPLA, relatives à la transformation de la Société en SPL, à l'élargissement de son objet social, à l'augmentation de son capital social et à la modification de la composition du conseil d'administration,
- d'autoriser le représentant d'Angers Loire Métropole à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire relatif à ces modifications statutaires,
- d'autoriser la prise de participation de la SPL dans un GIE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de Commerce,

DELIBERE

Approuve le changement de régime juridique de la SPLA Régionale des Pays de la Loire, devenant une Société Publique Locale au sens de la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 ;

Approuve l'élargissement de l'objet social de la SPLA aux opérations de construction et à toute autre activité destinée à favoriser leur expansion économique ainsi que leur développement touristique et social ;

Approuve les modifications statutaires afférentes et le projet de statuts qui lui a été présenté

Approuve l'augmentation du capital social de la société par l'émission de 1 380 actions de 1 000 € chacune, pour le porter de 120 000 € à 1 500 000 €, la participation de Angers Loire Métropole restant inchangée à hauteur de 8 000 € ;

Approuve la modification de l'article 14 des statuts relatif à la composition du conseil d'administration ;

Autorise son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à voter en faveur du changement de régime juridique de la SPLA Régionale des Pays de la Loire, de l'élargissement de son objet social, de l'augmentation de son capital et des modifications statutaires corrélatives, ainsi que de la composition du conseil d'administration.

Autorise la SPL Régionale des Pays de la Loire à participer au GIE de moyens.

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2010-240

FINANCES

SPL3A (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE) - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Le Conseil d'Administration de la SPL3A, Société Publique Locale d'Aménagement de l'agglomération angevine, s'est réuni le 3 septembre 2010 pour convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire afin de se placer sous le régime juridique des Sociétés Publiques Locales (SPL) et élargir son objet social.

En effet, la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales a mis à la disposition des Collectivités territoriales et de leur groupement, ce nouvel outil leur permettant de constituer des Sociétés Publiques Locales (SPL), dont l'objet social ne se limite plus aux seules opérations d'aménagement comme pour les SPLA, mais est étendu aux opérations de construction, de gestion de services publics à caractère industriel et commercial et toutes autres activités d'intérêt général.

Par ailleurs, afin de se conformer aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires, la société envisage d'augmenter son capital de 125 000 € pour le porter à 225 000 €. Il est proposé à Angers Loire Métropole de participer à cette augmentation de capital à hauteur de 62 500 €.

A cette fin, les statuts de la Société seraient modifiés sur les points suivants :

- *Modification des articles 1, 2, 3, 6, 7, 8, 14, 30 et 36*
- *Suppression des articles 43 à 45*
- *Ajout de l'article 8 bis*

Les modifications statutaires proposées par le Conseil d'Administration du 3 septembre 2010 entrent dans le champ d'application de l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il y a donc lieu, dans la perspective de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL3A, à peine de nullité du vote du représentant de notre Collectivité :

- de délibérer sur le projet des modifications des statuts de la SPL3A, relatives à la transformation de la Société en SPL et à l'élargissement de son objet social, tel que présenté lors du Conseil d'Administration du 3 septembre 2010 ;
- de fixer la participation d'Angers Loire Métropole à l'augmentation de capital social de la SPL3A ;
- et d'autoriser le représentant d'Angers Loire Métropole à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire relatif à ces modifications statutaires,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de Commerce,

DELIBERE

Approuve le changement de régime juridique de la SPL3A, devenant une Société Publique Locale au sens de la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 ;

Approuve l'élargissement de l'objet social de la SPL3A aux opérations de construction, d'exploitation et de gestion de services publics ;

Approuve l'augmentation de capital de la SPL3A visant à porter le capital social de 100 000 € à 225 000 € par l'émission de 125 000 actions nouvelles de 1 € chacune ;

Décide de souscrire à l'augmentation du capital social de la SPL3A à hauteur de 62 500 €, soit 62 500 actions nouvelles de 1 € chacune ;

Approuve les modifications statutaires afférentes et le projet de statuts qui lui a été présenté

Autorise son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à voter en faveur des modifications statutaires relatives au changement de régime juridique de la SPL3A, de l'élargissement de son objet social et de l'augmentation.

M. LE PRESIDENT – Je vous rappelle que cette transformation a lieu dans le cadre de la loi Raoul qui a été votée à l'unanimité par le Sénat et l'Assemblée nationale. C'est donc vraiment très bien ! C'est la première fois que l'opposition nationale amène un texte de loi qui a été voté à l'unanimité.

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-239 et 2010-240 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2010-241

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSIONS INTERNES - ELECTION DE NOUVEAUX COMMISSAIRES

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Madame Alice GERFAULT, représentant la commune de Montreuil-Juigné, a démissionné de son mandat de déléguée communautaire à Angers Loire Métropole.

Un nouveau représentant a été désigné par le conseil municipal de la commune de Montreuil-Juigné, le 17 septembre 2010, il s'agit de Monsieur Philippe JOLY.

Madame Alice GERFAULT faisait partie de la commission Solidarités.

En remplacement de Madame Alice GERFAULT, démissionnaire, Monsieur Philippe JOLY souhaite faire partie des commissions Aménagement et développement durables des territoires et Développement durable et environnement.

Madame Solange THOMAZEAU a fait part de son souhait de participer à la commission Solidarités d'Angers Loire Métropole en remplacement de la commission Transports.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants, article L. 5216-1 et suivants

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de la commune de Montreuil-Juigné du 17 septembre 2010 désignant Monsieur Philippe JOLY en remplacement de Madame Alice GERFAULT

Considérant la demande de Monsieur Philippe JOLY pour participer commissions Aménagement et développement durables des territoires et Développement durable et environnement.

Considérant la demande de Madame Solange THOMAZEAU pour participer à la commission Solidarités,

DELIBERE

Elit Monsieur Philippe JOLY pour participer commissions Aménagement et développement durables des territoires et Développement durable et environnement

Elit Madame Solange THOMAZEAU pour participer à la commission Solidarités

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2010-242

ADMINISTRATION GENERALE

MISSION LOCALE ANGEVINE - ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de communauté,

Suite à la démission de Madame Alice GERFAULT, il convient de désigner un nouveau délégué d'Angers Loire Métropole qui représentera la communauté d'agglomération au sein de la Mission Locale Angevine.

Cette association a pour objet d'assurer la gestion de la mission locale pour l'insertion des jeunes du bassin d'emploi angevin ainsi que la structure d'accueil pilote rattachée, en référence à la Charte des missions locales et au protocole 2000.

Le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant est membre de droit de la Mission Locale et de son Conseil d'Administration.

Angers Loire Métropole est représentée au sein de cette association par 31 délégués

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la candidature de Monsieur Bernard WITASSE pour représenter la communauté d'agglomération au sein de la Mission Locale Angevine.

DELIBERE

Elit Monsieur Bernard WITASSE pour représenter la communauté d'agglomération au sein de la Mission Locale Angevine.

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2010-243

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - CCSPL - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ont été désignés par délibération du conseil de communauté le 10 juillet 2008. Cette commission est constituée de membres du Conseil de communauté, titulaires et de membres suppléants ainsi que de représentants d'associations locales.

La commission consultative des services publics locaux est consultée pour avis avant tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière ou de contrat de partenariat.

Elle examine également chaque année, sur le rapport de son président, le rapport établi par le(s) délégataire(s) de service public ; les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ; un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière; le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Le bureau de la Fédération des Aînés ruraux d'Anjou nous informe de la désignation de leur nouveau représentant : M. Julien GUEZENNEC en remplacement de M. Gérard OTT au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2008-277 du 10 juillet 2008 portant constitution de la CCSPL,

Vu la lettre de la Fédération des Aînés ruraux d'Anjou nous informant du changement de leur représentant,

DELIBERE

Nomme en qualité de représentant de la Fédération des Aînés ruraux d'Anjou : Monsieur Julien GUEZENNEC en remplacement de M. Gérard OTT.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-241 à 2010-243 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2010-244

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

**EXTENSION DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE LA GABARE - ZAC SAINT-SERGE -
CONVENTION AVEC L'ETAT PORTANT DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A
ANGERS LOIRE METROPOLE ET CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CROUS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Situé sur le Campus Saint-Serge, sous la bibliothèque Saint-Serge, le restaurant universitaire la Gabare a été construit en 1998. Il est fréquenté par 6 000 étudiants issus des établissements situés à proximité :

- UFR Droit Economie Gestion
- ESTHUA
- UFR des Sciences Pharmaceutiques et d'Ingénierie de la Santé
- Lycées et instituts du Centre Ville
- Bibliothèque Universitaire

Avec 560 places et 218 200 repas/an, son taux de rotation élevé (2,30) génère des dysfonctionnements qui ne permettent plus aux étudiants de venir se restaurer dans de bonnes conditions ni au personnel de travailler dans des conditions satisfaisantes.

De plus, malgré la proximité de la Présidence de l'Université, du CUFECO et de la Bibliothèque, ce restaurant universitaire ne dispose pas d'une véritable salle administrative.

L'objectif du CROUS des Pays de la Loire, gestionnaire de l'équipement, est aujourd'hui d'augmenter la capacité d'accueil de la salle de restauration de 150 places assises pour atteindre une capacité totale de 710 places et d'ouvrir une cafétéria.

Ce besoin de places supplémentaires nécessite la réalisation d'une extension immobilière de près de 300 m² dans le prolongement du restaurant, coté façade.

Au-delà de la restauration, le CROUS des Pays de la Loire entend faire de cet équipement un lieu d'animation et de vie de la salle située au carrefour de la Bibliothèque Universitaire, de l'UFR Droit Economie Gestion et de l'ESTHUA.

Le montant prévisionnel de l'ensemble de l'opération a été évalué à 850 000 € répartis à hauteur de 750 000 € pour l'extension de la salle de restauration et la création de la cafétéria y compris les équipements immobiliers par destination, et 100 000 € pour l'aménagement de la salle administrative et le mobilier.

Afin de réunir les financements nécessaires à la réalisation de cet agrandissement, le CROUS des Pays de la Loire a sollicité les collectivités territoriales.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

- Région des Pays de la Loire :	283 000 €
- Angers Loire Métropole :	250 000 €
- CNOUS :	250 000 €
- CROUS :	67 000 €

Je vous propose l'attribution d'une participation égale au 1/3 de l'extension de la salle de restauration, estimée à 750 000 €, le réaménagement de la salle administrative n'ayant pas été considéré éligible au financement d'Angers Loire Métropole.

Le mobilier et les petits équipements de cuisine seront pris directement en charge par le CROUS des Pays de la Loire sur ses fonds propres.

La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ayant réalisé la totalité des constructions du site universitaire Saint-Serge dont celle du restaurant universitaire existant, elle a jugé opportun de demander la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension à l'Etat - Rectorat de l'Académie de Nantes.

Le planning de l'opération prévoit un lancement des travaux à l'été 2011 pendant l'arrêt de l'activité du restaurant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de Communauté,
Vu l'avis de la Commission Développement et Innovations Economiques – Emploi du 23 septembre 2010

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de favoriser l'amélioration des conditions de vie étudiante,
Considérant les besoins d'extension des capacités d'accueil du restaurant universitaire Saint-Serge.

DELIBERE

Approuve la convention portant délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat - Rectorat de l'Académie de Nantes à Angers Loire Métropole pour la réalisation du projet d'extension du restaurant universitaire La Gabare,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ladite convention,

Approuve les modalités de financement du projet,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de financement avec le CROUS des Pays de la Loire,

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2010 et suivants, chapitre 45, article 45817-23 100050.

Daniel RAOUL – Je regrette simplement que le Conseil général n'ait pas participé à ce tour de table, comme d'habitude, concernant les équipements universitaires.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-244 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2010-245

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

**EXTENSION DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE LA GABARE – ZAC DE SAINT SERGE –
CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE 3 A**

Rapporteur : Daniel RAOUL

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2010-246

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

**ATTRIBUTION D'ALLOCATIONS DOCTORALES - SUBVENTIONS - SIGNATURE DES
CONVENTIONS**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre d'une politique de développement de la recherche, concertée avec le Département de Maine et Loire, Angers Loire Métropole a mis en place un ensemble d'actions visant à structurer et renforcer les grands pôles de recherche angevins, à accroître le potentiel et les moyens des laboratoires ou favoriser l'émergence de nouvelles thématiques.

Parmi ces actions, Angers Loire Métropole finance chaque année des allocations doctorales attribuées à de jeunes chercheurs qui ont choisi d'effectuer leurs travaux de thèse dans un laboratoire angevin dont le projet scientifique présente un intérêt marqué pour la recherche angevine.

Attribuée sur proposition du conseil scientifique de l'établissement d'accueil, l'allocation de recherche financée par Angers Loire Métropole est versée sous forme de subvention à l'établissement d'accueil qui passe un contrat de travail avec le doctorant.

Le montant de la subvention versée à l'établissement s'élève aujourd'hui à 22 870 € net par an pendant trois ans, et correspond à une rémunération salariale brute de 1342, 32 € par mois pour le doctorant.

Avec l'objectif de renforcer le caractère professionnel du doctorat et son attractivité auprès des étudiants, l'Etat a mis en place le « contrat doctoral unique » à la rentrée 2009 qui se substitue aux contrats d'allocataires de recherche et de moniteur d'initiation à l'enseignement supérieur (décret du 23 avril 2009).

Les obligations de service des doctorants contractuels peuvent comprendre outre les activités de recherche :

- des activités d'enseignement,
- de diffusion de l'information scientifique et technique,
- de valorisation des résultats de la recherche scientifique et technique,
- des missions d'expertise dans une entreprise, une collectivité territoriale, une administration, un établissement public, une association ou une fondation.

Cependant, seuls peuvent prétendre au contrat doctoral unique, les doctorants qui bénéficient d'un niveau de rémunération minimum fixé par le Ministère de la Recherche à 1 676, 55 € brut par mois représentant un coût employeur de 28 402, 94 € par an.

Compte tenu de l'intérêt du contrat doctoral sur le plan de l'efficacité et de l'attractivité des meilleurs candidats, Angers Loire Métropole envisage en accord avec le Département de Maine et Loire de revaloriser le montant de la subvention de son allocation de recherche pour permettre aux doctorants de rentrer dans le cadre du contrat doctoral unique.

Le montant de la subvention annuelle de 28 402, 94 € par an serait appliquée par Angers Loire Métropole dès la rentrée universitaire 2010/2011 aux nouveaux doctorants inscrits en 1^{ère} année de thèse.

Après examen de l'ensemble des dossiers présentés au titre de l'année universitaire 2010/2011, Angers Loire Métropole a retenu 4 projets d'allocations doctorales au profit de laboratoires de l'Université d'Angers et 1 projet au profit de l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest.

S'ajoutent à ces cinq allocations doctorales de 1^{ère} année, la poursuite du financement des allocations doctorales des huit thésards en cours (de deuxième et de troisième année) dont le montant de financement reste inchangé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de Communauté,
Vu la loi n°2006-450 du 18 avril 2006 article 6 relative à l'accès à la formation par la recherche,
Vu l'article L412 -2 du Code de la Recherche,
Vu la circulaire du 20 octobre 2006 de la Direction générale de la recherche et de l'innovation relative à la libéralité des doctorants et post-doctorants,
Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 mars 2010,
Vu l'avis de la Commission Développement et Innovations Economiques – Emploi du 23 septembre 2010,

Considérant la politique de soutien d'Angers Loire Métropole au développement de l'Enseignement supérieur et à la recherche,
Considérant la faiblesse de la taille moyenne des laboratoires angevins et la nécessité de renforcer leurs moyens humains pour répondre aux appels à projets nationaux, européens et internationaux,
Considérant le rôle des thésards dans la production scientifique des laboratoires,

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une subvention de 227 961,76 € à l'Université d'Angers pour le financement de 9 allocations doctorales dont 4 pour une 3^{ème} année, 1 pour une deuxième année et 4 pour une 1^{ère} année,

Approuve l'attribution d'une subvention de 22 870 € à l'Institut National d'Horticulture pour le financement d'une allocation doctorale 2^{ème} année,

Approuve l'attribution d'une subvention de 22 870 € à Arts et Métiers Paris Tech (ENSAM) pour le financement d'une allocation doctorale 2^{ème} année,

Approuve l'attribution d'une subvention de 28 402,94 € à l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO) pour le financement d'une allocation doctorale 1^{ère} année,

La dépense de 273 701,76 € au bénéfice d'établissements publics est imputée sur les crédits inscrits article 657316-23.

- 136 850,88 € au budget principal de l'exercice 2010

- 136 850,88 € au budget principal de l'exercice à suivre

La dépense de 28 402,94 € au bénéfice de l'établissement privé est imputée sur les crédits inscrits sous l'article 6574101-23 par désaffectation à due concurrence de l'article 657316-23

- 14 201,47 € au budget principal de l'exercice 2010
- 14 201,47 € au budget de l'exercice à suivre

Daniel RAOUL – Je vous rappelle que vous aviez une invitation concernant le bilan de l'enseignement fait depuis 20 ans, lors de la dernière commission économique qui avait été élargie à l'ensemble des membres du Conseil de communauté. Je remercie tous ceux qui étaient présents.

M. LE PRESIDENT – Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – Je voudrais savoir exactement quel est le mode d'attribution, si effectivement nous sommes sollicités sur des projets uniquement ou s'il nous arrive, ce qui me paraîtrait intéressant, de faire un appel d'offres à projets.

Remarquez, au groupe du Conseil général dernièrement, on est intervenu là-dessus aussi. Il se trouve qu'il y a par exemple, très peu de recherches en termes de recherches sociales qui soient financées. Aujourd'hui, y compris dans une vision développement durable de notre agglomération, je trouve qu'il y a un certain nombre de thématiques sur lesquelles il serait intéressant de chercher, notamment sur les coûts sociologiques, la société et la souffrance avec tout ce qui peut induire de somatisations en termes de santé. Parmi tout ce que l'on voit dans les recherches que nous soutenons, il y a très peu de recherches dans le domaine social alors que nous voulons conforter la suprématie de notre agglomération sur le pôle social notamment en formation, IFRAM (Institut de Formation de Recherche et d'Animation des Métiers Educatifs et Sociaux), ENSO (Ecole Nationale Sociale de l'Ouest), L'IFORIS (Institut de Formation et de Recherche en Intervention Sociale), bref un certain nombre d'institutions comme celles-là.

Je crois qu'il serait dynamique et sans doute assez intéressant (mais j'ai le même discours au Conseil général et je pense que je l'aurai encore dans l'avenir) pour nous, dans le cadre de nos visions de développement durable, de pouvoir faire ce genre d'appel d'offres globales. Il n'y a pas que le social, il y a aussi sur la recherche, sur les déchets par exemple ou d'autres choses. Cela permettrait sans doute d'avoir un lien avec la Technopôle ensuite et le développement économique.

M. LE PRESIDENT – Merci, Philippe BODARD.
Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Concernant les sciences humaines et sociales, je vous signale que la Région est surdotée en postes d'enseignants-chercheurs par rapport à la moyenne nationale. D'ailleurs, je suis très étonné à chaque fois que nous n'ayons pas de propositions dans les domaines que vous évoquez.

Pour qu'il y ait une attribution d'allocation doctorale, il faut déjà qu'il y ait un directeur de thèse et un laboratoire qui propose un sujet. Ce n'est pas le cas. Un appel est lancé tous les ans concernant les projets d'accompagnement de thèse. C'est croisé avec le classement du Conseil scientifique de l'université et dorénavant, du Pôle de recherches et d'enseignement supérieur (j'allais dire "régional" parce que l'on s'est battu pour qu'il soit régional et non pas que l'on ait deux pôles à l'intérieur de la région). La balle est donc dans le camp du domaine des sciences humaines et sociales.

Il y avait eu, à une certaine époque, des projets qui avaient été portés dans le cadre du contrat de plan État-Région, par deux institutions qui, jusque-là ne se fréquentaient pas trop, à savoir : la Catho et le département de géographique de l'université. Pour ne pas les citer, il s'agissait à la fois de Jean-Baptiste HUMEAU et de M. BOUTINET de la Catho qui avaient bâti un projet tout à fait intéressant.

On est prêt, avec le Conseil général, à regarder les projets de recherche qui arriveraient, en cohérence aussi avec le développement du labo. Ce n'est pas simplement une démarche individuelle,

c'est aussi une confortation du développement des différents secteurs. Mais pour le moment, je suis navré, malgré la surdotation en postes dans ce domaine-là, nous n'avons pas de projets.

M. LE PRESIDENT – Votre question est intéressante parce qu'elle permet de clarifier les choses. Ce ne sont pas uniquement les sciences dures qui ont des projets, il y a des potentiels pour toutes.

Daniel RAOUL – Juste un petit complément concernant le développement durable : il y a des formes de financement qui arrivent directement par d'autres voies mais qui ne relèvent pas du budget de l'enseignement supérieur. En particulier concernant les déchets, il y a déjà eu des accompagnements dans ce domaine-là, mais qui reviennent par le biais de chez Gilles MAHE.

M. LE PRESIDENT – La vie est dangereuse ! Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-246 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2010-247

HABITAT ET LOGEMENT

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT (2010 - 2015) - AVENANTS AUX CONVENTIONS SIGNEES LE 10 MAI 2010

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Depuis le début de l'année 2010, Angers Loire Métropole assume une nouvelle délégation des aides à la pierre de l'Etat, pour la période 2010 – 2015. Les conventions organisant la délégation de compétence, de gestion des aides à la pierre pour le parc privé (ANAH) et de mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé ont été signées le 10 mai courant.

Dans le cadre du Plan de Relance de l'Economie et de la réforme de l'ANAH qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011, les objectifs de production et les enveloppes financières déléguées par l'Etat sont ajustés afin de prendre en compte les évolutions des politiques nationales et les disponibilités budgétaires de l'Etat.

Sur cette base, le Comité Régional de l'Habitat s'est réuni le 6 juillet 2010 pour ajuster les enveloppes de droits à engagements pour l'année en cours, aux nouveaux objectifs de production d'Angers Loire Métropole :

- Pour le parc public, le montant de l'enveloppe totale des droits à engagements s'élève pour l'année 2010 à **3 800 422 €**, portant les objectifs de productions à 1032 PLUS / PLAI dont 303 PLAI. Le contingent d'agrément de PLS s'élève à 260 logements dont 140 dédiés à la promotion privée.

Il faut noter que la nouvelle enveloppe déléguée, augmentée de 262 logements (202 PLUS/PLAI) par rapport à la dotation initiale de 2010, ne couvre pas l'ensemble de la programmation annoncée. Seuls

70 % des opérations programmées à ce jour sur le territoire de l'agglomération angevine peuvent recevoir un financement d'Etat au regard de l'enveloppe déléguée.

- Pour le parc privé, le Comité Régional de l'Habitat et le Comité d'Administration Régionale ont décidé de réduire les enveloppes initiales dans chaque département. Aussi, l'enveloppe initiale arrêtée dans la convention d'Angers Loire Métropole qui prévoyait un montant d'autorisations d'engagement pour 2010 de **1 491 438 €**, a ainsi été réduite à **1 159 000 €**. Pour tenir compte des autorisations d'engagement déjà déléguées à ce jour soit **1 193 150€** le montant de cette 1ère délégation d'autorisations d'engagement est confirmée comme enveloppe définitive pour 2010.

- Les objectifs ont été adaptés :

a) le traitement de 13 logements indignes répartis comme suit : 8 logements appartenant à des propriétaires bailleurs (PB) et 5 à des propriétaires occupants (PO).

b) le traitement de 19 logements très dégradés répartis en 14 propriétaires bailleurs (BO) et 5 propriétaires occupants (PO)

c) le traitement de 132 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment des autres actions très sociales, de maintien à domicile, d'adaptation au handicap, de la lutte contre la précarité énergétique (hors habitat indigne et très dégradé).

d) la production d'une offre de logements privés à loyer maîtrisé : 6 logements à loyer conventionné à l'aide personnalisée au logement (APL) très social, 12 logements à loyer conventionné à l'APL et 8 logements privés à loyer intermédiaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 20 septembre 2010,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,

Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 6 juillet 2010,

Vu l'avis du Comité d'Administration Régionale du 22 septembre 2010,

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions des politiques nationales de l'habitat,

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions annuelles des objectifs et dotations d'Etat qui en découlent, en matière de financement du logement public et de l'ANAH et notamment les autorisations d'engagements pour 2010,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2010 – 2015,

Approuve l'avenant n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (ANAH),

Autorise le Président ou son représentant à signer lesdits avenants afférents,

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir aux budgets des exercices annuels de l'année 2010.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-247 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2010-248

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - COMMUNE DE SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE - SECTEUR DE PARTHENAY (SITE DU CESAME) - REVISION SIMPLIFIEE N° 15 - IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC DESTINE AUX ACTIVITES FESTIVES ET DE LOISIRS - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de réviser le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 15.

Ce projet se situe sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, à proximité des bords de Loire, sur une partie du site du CESAME. Il a pour objet l'implantation d'un équipement public adapté aux activités festives et de loisirs (salle des fêtes et école de musique). La commune dispose d'une salle des fêtes située dans le bourg mais celle-ci semble aujourd'hui inadaptée aux besoins de ses utilisateurs :

- La capacité d'accueil apparaît insuffisante, notamment dans le contexte de développement urbain et démographique de la commune,
- Les caractéristiques de la salle actuelle ne permettent pas toujours le déroulement, dans de bonnes conditions, des activités de loisirs qui y sont prévues (cadre associatif)

La mise en œuvre de ce projet sera l'occasion pour la commune de conforter son équipement et de répondre aux besoins des associations et de la population en matière d'accueil et de déroulement des activités de loisirs. Ce projet participera également à l'aménagement et à la mise en valeur, dans le respect de la sensibilité du site, des bords de Loire.

Plusieurs sites ont été étudiés par la commune. Le choix du site du CESAME est apparu comme le plus pertinent.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une révision du Plan local d'urbanisme est nécessaire.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9 du CU. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

La réalisation de ce projet nécessite une évolution de zonage de UH, UHi, Nb et Nbi en UCI, UClI, NI et Nli. Ce projet présente un intérêt général pour la commune dans la mesure où il va :

- Conforter l'offre existante en équipements publics sur le territoire, en répondant aux besoins de la population locale et des associations,
- Accroître la capacité d'accueil pour répondre aux besoins communaux,
- Conforter la dynamique associative,
- Permettre de mener une opération qualitative d'aménagement et de valorisation des bords de Loire dans ce secteur, le site et ses abords étant actuellement pour partie occupés par du bâti technique peu qualitatif.

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements mineurs ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Une attention particulière sera portée sur le projet global (projet architectural et aménagement des abords) qui prendra en compte les dispositions réglementaires définies par le PPRI et le site Classé Confluence, et plus largement la sensibilité environnementale et paysagère du site.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R.123-19 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant la Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 février 2010 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation pour le projet de révision simplifiée n° 15 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest portant sur une évolution du zonage de UH, UHi, Nb et Nbi en UCI, UClI, NI et Nli pour permettre l'implantation d'un équipement public adapté aux activités festives et de loisirs (salle des fêtes et école de musique), secteur de Parthenay (site du CESAME) à Sainte-Gemmes-sur-Loire,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires du 19 janvier 2010,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 5 mai 2010 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 mai 2010 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2010-76, en date du 5 mai 2010 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 juin 2010 au 8 juillet 2010 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 août 2010, qui a émis un avis favorable sur le projet de révision simplifiée n° 15 assorti de la **recommandation** suivante : "Aménager la voie de façon à ce que la vitesse y soit limitée autant que possible et à faciliter le croisement des véhicules des prestataires de service," et de la **réserve** suivante : " la terrasse pouvant être un élément générateur de nuisances, dissocier complètement l'usage de la salle de son environnement extérieur, évitant ainsi la propagation des nuisances sonores pour les riverains."

Considérant que pour répondre à la **recommandation** émise par le commissaire enquêteur concernant l'aménagement de la voie, la réponse apportée par la commune est la suivante : « nous prévoyons l'aménagement d'une piste cyclable sur la portion de la route de Bouchemaine (comprise entre la sortie du Chemin de Parthenay et le rond-point de Bel Air), de manière à faciliter les flux de circulation doux et à réduire la vitesse des véhicules. La largeur du Chemin de Parthenay est suffisamment large pour sécuriser l'accès direct à la salle »,

Considérant que pour répondre à la **réserve** émise par le commissaire enquêteur concernant la terrasse comme élément générateur de nuisances, la commune prévoit « lors des manifestations sonores nocturnes, l'impossibilité de sortie directement de la salle de spectacle vers la terrasse extérieure»,

Considérant que ces éléments répondent à la Recommandation et permettent de lever la réserve,

Considérant par ailleurs que pour tenir compte des remarques émises à l'enquête publique, le dossier a été complété par des éléments cartographiques, notamment l'emprise du site classé Confluence et la limite Natura 2000 ;

Considérant que la révision simplifiée n° 15 du PLU Sud-Ouest, telle qu'elle est ainsi présentée au Conseil de Communauté, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° 15 du PLU Sud-Ouest telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2010 ;

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Sud-Ouest pendant un mois, à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières ;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 15 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire, et dans les mairies des communes du P.L.U Sud-Ouest.

M. LE PRESIDENT – Je vous rappelle que dans notre esprit, il n'appartient pas à la Communauté d'agglomération de s'immiscer dans les choix faits par les communes pour ce qui est de leur équipement communal.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-248 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2010-249

EAU ET ASSAINISSEMENT

STATION DE DEPOLLUTION DE LA BAUMETTE - CONVENTION TRIPARTITE DE DEPOTAGE ENTRE ASSAINISSEUR, ANGERS LOIRE METROPOLE ET EXPLOITANT - APPROBATION DE LA CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS PARTICULIERES.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixe désormais les modalités d'agrément des personnes réalisant des vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Dans ce cadre, les entreprises doivent disposer, pour obtenir cet agrément de la préfecture, d'une convention avec le centre de traitement pour venir dépoter les matières extraites.

La nouvelle station de dépollution de la « Baumette » à Angers est conçue et autorisée par la Préfecture à recevoir des produits de dépotage.

Une convention type a ainsi été préparée afin que les assainisseurs qui travaillent dans le périmètre autorisé de la station d'épuration aient une convention de dépotage qui fixe les modalités techniques et financières, ainsi que les conditions de déversement des produits issus du curage des assainissements autonomes et des réseaux d'assainissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 06 septembre 2010,

Considérant que la station de dépollution de la Baumette est conçue et autorisée par les services de l'Etat à recevoir des produits de dépotage ;

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec chaque assainisseur, afin de fixer les modalités techniques et financières ainsi que les conditions de déversement des produits issus du curage des installations d'assainissement autonome et des réseaux d'assainissement ;

Considérant les tarifs votés par le Conseil de Communauté et applicables au 1^{er} avril 2010 fixant à :

- 16 €/tonne apportée le déversement de produits de vidange et de curage,
- 10.50 €/tonne apportée le déversement de graisse ;

Considérant que ces tarifs seront révisés annuellement, au 1^{er} avril ;

DELIBERE

Approuve le projet de convention à passer avec les assainisseurs situés dans le périmètre autorisé de la station de dépollution de la Baumette ;

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer la convention particulière avec chacun des assainisseurs ;

Inscrit au Budget Annexe Assainissement les crédits correspondants au chapitre 70 pour l'exercice 2010 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-249 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2010-250

SERVICE PUBLIC DE BUS

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES RESEAUX URBAIN ET SUBURBAIN DE TRANSPORTS COLLECTIFS - RAPPORT ANNUEL 2009

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Conformément aux dispositions de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du réseau de transports urbains et suburbain de voyageurs doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

La société KEOLIS ANGERS vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2009, rapport soumis à votre examen.

Une note de synthèse, présentant les grandes lignes de ce rapport, est jointe en annexe ; le rapport complet étant à votre disposition à la Direction Transport Déplacements Voiries.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-3,

Considérant la synthèse du rapport annuel 2009 du délégataire de l'exploitation du réseau de transport public urbain et suburbain de voyageurs,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2009 de KEOLIS ANGERS.



Nature du service

- **Exploitation du service public de transport urbain de voyageurs sur le territoire de la Communauté d'agglomération d'Angers**
- **Entretien et maintenance des biens mis à disposition et nécessaires à l'exploitation**
- **Durée de la DSP : 1.07.2005 – 30.06.2013**

Caractéristiques du contrat

- **Les lignes régulières urbaines et sub-urbaines de transport de voyageurs**
- **Les services réguliers scolaires internes au périmètre de transport urbain**
- **Les services spéciaux et occasionnels**
- **Les services à la demande COTRAXI**
- **Les services choisis en variantes, poursuivis en fonction des résultats**
- **Le contrôle de la maintenance des équipements et matériels roulants prévus**
- **Éventuels services supplémentaires et extensions de réseau (avenants)**



Moyens du délégataire

501,6 équivalents temps plein (473,4 en 2008), dont 384,7 conducteurs

Renforcement des équipes conducteurs

Un niveau d'absentéisme bas : 4,59% mais en augmentation en raison des conditions de travail difficiles (travaux)

178 bus avec une moyenne d'âge 10,2 ans

Nouveau centre technique des transports réceptionné fin 2009.

3



Activité 2009

Offre et fréquentation

	2008	2009	Evolution 08/09
Nombre de voyages totaux	27 659 375	26 913 769	- 2,70 %
Voyages / kms	2,89	2,76	- 4,5 %
Recettes	10 254 063 €	9 842 552 €	- 4,01 %
Offre	9 559 969 km	9 764 321 km	+2,14 %
Vitesse commerciale	19,82 km/h	19,70 km/h	- 0,60%

* : les lignes suburbaines représentent 2,81% des voyages pour 13,03% des kms parcourus.⁴



Pannes et accidents

Augmentation des pannes immobilisantes (315 en 2009)

313 accidents en 2009 (243 en 2008), hausse due aux difficultés de circulation

Fraude et incidents

Taux de fraude de 0,65%, en hausse. Amélioration continue du taux de recouvrement (68,6% des PV)

Nombre d'incidents en hausse, après plusieurs années de diminution

Marketing et communication

Forte mobilisation pour adapter et informer sur le réseau « travaux »

Poursuite de la hausse de la fréquentation du site internet (659 000 visites en 2009, 500 000 en 2008)

Mise en place d'une boutique en ligne (achat de titres sur le site internet)

Mise en place d'un widget Timeo, 2 700 connexions/mois (affichage informations horaires en temps réel sur ordinateur)

5



Sécurité et environnement

Keolis a obtenu en décembre 2009 le renouvellement de sa certification Label vert pour la démarche environnementale engagée depuis 3 ans sur le site de St Barthélemy (tri sélectif, procédures, contrôle des produits polluants, plans de prévention...).

60 actions ont été engagées en 2009 : maîtrise/remplacement de produits dangereux, formations, analyse des eaux pluviales, contrôle des sous-traitants...

6



Matériel roulant

Nombre de véhicules	178
Âge moyen	10,2 ans
Accident	1 pour 31 957 km
Taux de panne au 10 000km	0,9
Nouvelles acquisitions livrées	4 SCANIA standard 7 MAN articulés 6 SCANIA articulés (retard)

Après plusieurs années de baisse, la consommation de gazole s'est stabilisée à 46,85L/100km en moyenne.

7



Démarche qualité

Fiabilisation de l'outil informatique de gestion de la relation clientèle afin d'améliorer le niveau des réponses apportées aux usagers.

Mise en place d'un système de management de la qualité pour les activités "bus", au même titre que le tramway.

Mise en place d'une GMAO (gestion de la maintenance assistée par ordinateur) pour informatiser certaines tâches manuelles, fournir l'historique des pannes et améliorer la gestion, l'activité et les techniques de maintenance matériel roulant et installations fixes.

Un outil de gestion documentaire (GED) partagée mise en place.

8

Compte rendu financier

PRINCIPAUX POSTES COMPTABLES	2008	2009
DEPENSES TOTALES (en milliers d'euros) (A)	38 582	39 278
.dont frais de personnel	21 315	22 794
.dont Affrètements	3 886	3 963
.dont carburant	3 616	2 866
.dont charges d'entretien des véhicules	1 304	1 420
RECETTES TOTALES (en milliers d'euros) (B)	11 692	10 772
.dont Service sur lignes réguliers	10 254	9 842
.dont publicité	571	328
Compensation Forfaitaire (en milliers d'euros) (C)	27 622	29 009
Résultat avant Impôt sur les Sociétés et participation (B+C-A)	732	503

9

Programme d'investissements :

Le budget primitif : 6 948 823 €HT (chiffre élevé en raison des reports liés aux retards de livraison de bus) et réalisations : 7 020 951 € HT.

- Livraison de bus neufs (4 standards et 6 articulés Scania, 7 articulés MAN) ;
 - Renovations de véhicule : retards en raison des difficultés de passation de marché;
 - Renovation des locaux du dépôt de Saint Barthélemy (1er étage du bâtiment administratif) ;
 - Déménagement du point haut radio pour une meilleure couverture ;
 - Démarrage d'opérations : modification du cœur de réseau informatique (sécurisation), déménagement du PCC au centre technique des transports, installation d'une vidéosurveillance et d'une détection incendie à St Barthélemy.
- L'exploitant, en lien avec la collectivité, a commencé à travailler sur un plan pluriannuel d'investissement sur le patrimoine et le matériel roulant.

Politique tarifaire :

Augmentation tarifaire moyenne pondérée de 2,15 %

Relations financières avec Angers Loire Métropole :

La 4ème actualisation : -0,76% sur une année, en diminution en raison de la baisse du cours du pétrole (-22%). Actualisation cumulée de 12,2% depuis 2005. En intégrant les avenants et l'actualisation définitive calculée en 2010, la participation de la collectivité, est de 28 841 769 € HT.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je vous demande de me donner acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil communautaire prend acte.

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2010-251

TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP -
RAPPORT ANNUEL 2009**

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Conformément aux dispositions de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du réseau de transport public des personnes en situation de handicap doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

La société KEOLIS VAL DE MAINE vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2009, rapport soumis à votre examen.

Une note de synthèse, présentant les grandes lignes de ce rapport, est jointe en annexe ; le rapport complet étant à votre disposition à la Direction Transport Déplacements Voiries.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-3,

Considérant la synthèse du rapport annuel 2009 du délégataire de l'exploitation du réseau de transport public de personnes en situation de handicap,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2009 de KEOLIS VAL DE MAINE.

M. LE PRESIDENT – Michelle MOREAU ?

Michelle MOREAU – Juste une petite question préoccupante tout de même qui montre le succès de ce service. Pour les personnes qui souffrent de handicap, il y a eu une augmentation de refus de prise en charge assez importante. On comprend que c'est dans les heures de pointe, mais quel type de solution allez-vous travailler pour essayer de répondre au mieux ? En effet, on est passé de 149 à 493 refus, ce qui est donc très important. Je sais qu'en posant ma question, je fais de la publicité pour ce service alors que vous mettez dans vos documents qu'il ne faut pas faire trop de publicité pour ce service qui est déjà très sollicité et auquel on ne peut pas toujours répondre, mais voilà !

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Ce service est effectivement un succès puisque l'on a une augmentation à la fois des demandes et des refus. C'est dû au fait que de plus en plus les personnes handicapées prennent goût à la mobilité, et c'est tant mieux !

Comment on réagit ? Le délégataire (là, on était en 2009 et il a changé entre temps mais il a été reconduit) s'est attaché à revoir avec chaque personne les situations de façon individuelle pour mieux adapter. Nous avons encore un certain nombre de refus, c'est exact mais en 2011, lorsque le tramway arrivera, nous allons évoluer et avoir peut-être une ligne collective avec un point du côté de la place du Ralliement. Cela permettra une offre supplémentaire qui sera plus comme un bus habituel, en self-service, et non pas à la commande. C'est une des réponses mais déjà, le délégataire s'attache à voir avec chacun comment on peut aménager cela parce que, comme vous l'avez souligné, c'est essentiellement, évidemment, aux heures de pointe que tout le monde recherche ce déplacement.

M. LE PRESIDENT – Merci, Bernadette CAILLARD-HUMEAU.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil communautaire prend acte.

*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2010-252

VOIES STRUCTURANTES D'AGGLOMERATION

ZONES D'ACTIVITES DE L'OCEANE (PELLOUAILLES-LES-VIGNES – SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU – VILLEVEQUE) – CONVENTION DE FINANCEMENT DES DEUX NOUVELLES BRETELLES ROUTIERES – AVENANT N°1

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2010-253

DEVELOPPEMENT DURABLE

CREATION D'UNE SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) DE L'AGGLOMERATION DANS LE DOMAINE DES ENERGIES RENOUVELABLES - ACTUALISATION ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de création d'une SEM dédiée aux énergies renouvelables et la participation de l'EPCI à son capital social à hauteur de 250 000 € (soit 25% du capital).

Le capital de la société est finalement ramené à 500 000 € à sa constitution, réparti en 5000 actions de 100€ de valeur nominale et la participation d'Angers Loire Métropole à 125 000 €.

La Société aura pour objet, principalement sur le territoire de l'agglomération d'Angers Loire Métropole :

§ de réaliser des études, financer, construire, gérer, exploiter et entretenir, directement ou indirectement, des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

§ de procéder à toutes opérations foncières préalables.

§ de vendre l'électricité produite auprès des gestionnaires de réseaux d'électricité et, notamment, ERDF.

Elle pourra exercer l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte ou celui de ses actionnaires que pour celui d'autrui dans les conditions définies à l'article L 1523-1 du Code général des collectivités territoriales. En particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L.1523-2 à L.1523-4 du Code général des collectivités territoriales.

Elle pourra faire acte de candidature pour gérer un équipement ou une installation dont l'objet est de produire et ou de distribuer de l'énergie.

A cet effet, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à des objets complémentaires. Elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les articles L.1521-1, L.1522-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales
Vu le projet de statuts de la future SAEML,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009

Considérant les candidatures de Jean-Claude ANTONINI, Dominique DELAUNAY et Gilles MAHE pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SAEML,
Considérant la candidature de Jean-Claude ANTONINI pour représenter Angers Loire Métropole aux assemblées générales de la SAEML et la candidature de Dominique DELAUNAY comme suppléant

DELIBERE

Approuve le projet de statuts de la Société d'Economie Mixte Locale qui lui a été transmis ;

Approuve la participation d'Angers Loire Métropole à 25% du capital social de ladite Société, lequel est fixé à cinq cent mille euros (500 000 €) à la constitution divisé en 5 000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, à souscrire en numéraire ;

Fixe à cent vingt-cinq mille euros (125 000 €) le montant de la participation d'Angers Loire Métropole, correspondant à la souscription de 1 250 actions, de 100 euros chacune, à libérer de moitié à la constitution de la SAEML et le solde dans les cinq ans de l'immatriculation de la Société sur appels de fonds de son Conseil d'administration ;

Désigne les 3 représentants d'Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SAEML, à savoir :

§ Jean-Claude ANTONINI, Dominique DELAUNAY et Gilles MAHE pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SAEML

§ Jean-Claude ANTONINI pour représenter Angers Loire Métropole aux assemblées générales de la SAEML et Dominique DELAUNAY pour le suppléer à ces fonctions en cas d'empêchement

Autorise ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la SAEML à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées par le Conseil d'Administration de la SAEML ;

Autorise Monsieur le Président à accepter, pour le compte de la collectivité, les fonctions de Président du Conseil d'Administration ou de Président-Directeur Général de la SAEML qui pourraient être confiées à Angers Loire Métropole par le Conseil d'Administration de la SAEML ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les statuts et l'état des engagements qui pourraient être pris avant la signature des statuts pour le compte de la société en formation et accomplir, au nom et pour le compte de la SAEML, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette constitution.

M. LE PRESIDENT – Madame, je vous en prie ?

Caroline FEL – Juste une explication de vote. Comme mes collègues ont déjà eu l'occasion de l'exprimer dans cette assemblée, si je suis bien évidemment favorable au développement et à la promotion des énergies renouvelables, je ne saurais, en revanche, cautionner la création d'une structure qui fasse doublon avec la structure départementale existante.

Pour mémoire, lors de la création de la SEM départementale, le Conseil général avait en effet proposé d'associer l'agglomération angevine. Il avait alors été proposé une première vice-présidence, un

nombre égal d'administrateurs ainsi que la création d'un comité d'engagement avec présidence tournante. Depuis, cette SEM départementale a déjà investi 10 M€ et s'apprête à engager près de 15 M€ en faveur des collèges du département dont le territoire de la communauté d'agglomération fait bien évidemment partie intégrante.

De fait, cette SEM de l'agglomération va à l'encontre de toute logique d'efficacité et de mutualisation des moyens entre collectivités. Sur des enjeux aussi essentiels que ceux-ci et, selon l'expression que vous aimez tant M. le Président, j'aurais souhaité, comme beaucoup d'Angevins, que vous "chassiez en meute".

Pour ces raisons et parce que je considère que ces questions de développement durable sont bien trop importantes pour être instrumentalisées, je voterai contre cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT – J'entends bien ce que vous dites. On n'aurait pas été les seuls partenaires du département, vous le savez bien. La Caisse des dépôts y participe. Cette fois, je crois que ce n'est pas parce que l'on chasse en meute que l'on tire moins bien. Nous sommes en complémentarité. Effectivement, le Département s'occupe essentiellement d'organismes qui lui appartiennent et qui sont les collèges. Je pense que l'on aura suffisamment l'occasion de faire des choses ensemble, pour ne pas dire que c'est dommage. Simplement, la vision de l'agglomération semblait intéressante en matière d'efficacité et surtout, cela n'alourdit absolument pas les charges. Les frais de gestion sont exactement les mêmes, les missions sont très superposables et je pense que c'est très bien que l'agglomération se soit dotée de son propre outil. Nous ne sommes pas le département. Nous sommes l'agglomération et nous avons aussi, sur un plan territorial, à protéger les intérêts du territoire.

Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Juste deux petites précisions, étant administrateur et membre du comité d'engagement de la SEM départementale : plusieurs communes de l'agglomération ont déjà bénéficié de financement sur des capteurs photovoltaïques de la SEM départementale et au total, plus de 10 M€ de travaux ont déjà été engagés à l'heure qu'il est. Sur les collèges, le Conseil d'administration qui va passer les dossiers de collèges n'a pas encore eu lieu et donc, les travaux ne commenceront pas avant 2011. Dans un premier temps, c'était d'abord un travail avec les communes et les intercommunalités, sachant que notamment au sud de la Loire, sur mon canton, la Communauté de Loire-Aubance a aussi beaucoup profité des financements. Ce soir, moi aussi, je voterai donc contre cette délibération pour être cohérent avec mon vote précédent.

Je trouve qu'à un moment où l'on a des difficultés financières (il me semble avoir compris d'après certaines interventions ce soir qu'on aura des débats encore plus sérieux que d'habitude, au moment du vote du budget 2011) et alors qu'on pouvait mettre moins d'argent dans une SEM, on est en train de bloquer 500.000 € sur une ligne dans une SEM. Je pense qu'on aurait pu en avoir besoin ailleurs.

M. LE PRÉSIDENT – J'entends ce que vous dites mais je pense qu'effectivement, l'efficacité est aussi une question de visées. Comme cela rentre dans le cadre d'une société qui existe déjà sur le plan administratif, ce n'est pas un sou de plus. Les frais de gestion seront très diminués. Par contre, on aura réellement une efficacité supplémentaire sur le plan du champ d'action. Je le pense et je le partage.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

10 Contre : Philippe BODARD, Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

4 Abstentions : Marc LAFFINEUR, Bernadette COIFFARD, André MARCHAND, Jeanne ROBINSON-BEHRE

La délibération n° 2010-253 est adoptée à la majorité.

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2010-254

GESTION DES DECHETS

BIOPOLE - CENTRE DE VALORISATIONS DES DECHETS - AVENANT N°2 AU MARCHE D' ASSISTANT TECHNIQUE PASSE AVEC LA SOCIETE GIRUS

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 14 décembre 2006, le Conseil de communauté a approuvé l'attribution du marché d'assistant technique pour la construction de BIOPOLE à la société GIRUS, pour un montant de 377 860 € HT.

Par délibération du 11 juin 2009, vous avez approuvé la signature de l'avenant n°1 pour un montant de 70 135 € HT, soit 18.56 % du montant initial du marché, afin d'intégrer les prestations suivantes :

- Etude de faisabilité de la solution mixte cogénération, réseau de chaleur et biogaz carburant
- Prise en compte des installations d'Angers Loire Métropole projetées sur la partie sud du site
- Renforcement de la mission d'assistance technique en phase travaux

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter le site de BIOPOLE a été déposé en Préfecture en mai 2008, mais depuis cette date, les modifications suivantes ont été apportées au projet :

- déplacement des 3 bassins à l'Est du site,
- augmentation à 1400 kw de la puissance de la chaudière de secours,
- intégration du traitement complémentaire du biogaz avec injection de Chlorure ferrique dans les digesteurs,
- modification du réseau de chaleur pour alimenter en chaleur les tunnels de maturation + centre technique d'embauche du service déchets,
- modification du traitement d'air et intégration d'un traitement complémentaire au charbon actif pour compléter la désodorisation.
- gestion de l'air dans les locaux, notamment tunnels et silos
- systèmes de détection incendie des différents locaux
- autorisation de fumer
- modification bâtiment (affinage, stockage huile,...)
- modification limite du site (séparation centre technique et d'embauche / Biopole unité de valorisation des déchets)
- utilisation de l'eau de la nappe

Il convient donc d'acter, par l'avenant n°2 qui vous est proposé, ces modifications dans un document « porter à connaissance des modifications de l'unité de traitement de BIOPOLE ». Ce dossier, dont l'élaboration est chiffrée à 4 340 € HT, comprendra les éléments suivants :

- Description détaillée des modifications envisagées
- Incidence sur les rubriques de la nomenclature ICPE
- Analyse des modifications en termes d'impact environnemental et de danger en mentionnant les mesures de prévention envisagées
- projet de modificatif à l'arrêté.
- plan masse de l'installation modifiée à l'échelle 1/500ème.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations d'Angers Loire Métropole en date du 14 décembre 2006 et du 11 juin 2009

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2010

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable et environnement du 4 octobre 2010 ,

Considérant les modifications apportées au dossier d'exploitation BIOPOLE

Considérant la nécessité d'intégrer la rédaction du porter à connaissance au marché d'assistant technique

Considérant le marché de mandat n°06 ZD 097 confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SODEMEL

DELIBERE

Autorise la SODEMEL à signer l'avenant n°2 au marché n°06 – 293 avec la société GIRUS, d'un montant de 4 340 € HT, soit 1.15 % du montant initial du marché, ce qui porte le montant du marché à 452 335 € HT

Impute ces dépenses au budget annexe Déchets de l'exercice 2010 et suivants à l'article 2313

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

*

Dossier N° 20

Délibération n° : DEL-2010-255

GESTION DES DECHETS

BIOPOLE – CONSTRUCTION DU CENTRE D'EMBAUCHE – ATTRIBUTION DE MARCHES

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 8 novembre 2007, le Conseil de communauté a approuvé la construction du centre technique et d'embauche du personnel de la Direction Déchets Environnement d'Angers Loire Métropole sur le site de Biopole.

Puis, par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil de communauté a approuvé la signature du marché de mandat avec la SODEMEL pour la réalisation de cet équipement.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mai 2010, les lots 1 à 6 et 8 à 15 des marchés de travaux ont été attribués pour un montant de 3 712 246.66 € HT.

Le lot 7 (serrurerie) a été jugé infructueux lors de cette Commission d'Appel d'Offres

Lors du Conseil de communauté du 10 juin 2010, le coût total des travaux a été validé pour un montant de 4 067 246.66 € HT (y compris les estimations des lots 7 – serrurerie, 16 – station de lavage et 17 – station essence), ce qui conduisait à un budget global pour cette opération de 5 400 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence pour le marché de travaux du lot 7 (serrurerie) a été publié dans le cadre d'une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, conformément à l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres d'Angers Loire Métropole. Deux entreprises ont remis une offre sous format papier le 27 août dernier.

Un avis d'appel public à la concurrence pour les marchés de travaux des lots 16 (station de lavage) et 17 (station essence) a été publié dans le cadre d'une procédure adaptée selon l'article 27.III et 28 du Code des Marchés Publics et les dates ont été respectivement fixées au 30 juillet 2010 et au 20 mai 2010 pour la limite de remise des offres par les entreprises.

Pour le lot 16 (station de lavage), quatre entreprises ont remis une offre sous format papier, et une sous format électronique. Pour le lot 17 (station essence), deux entreprises ont remis une offre sous format papier

Au regard des critères de sélection et de l'analyse des offres pour ces trois lots, le pouvoir adjudicateur propose de retenir les entreprises suivantes :

<i>N° et nom du Lot</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>
7 Serrurerie – Portes sectionnelles	Métallerie de la Loire	162 912 €
16 Station de lavage	FDI / 2 O innovation	149 920 €
17 Station essence	Berthet	60 292 €

Suite à ces consultations, le montant total des travaux (y compris le montant validé en Conseil de communauté du 10 juin 2010) s'établit à 4 085 370.86 € HT, ce qui conduit à un budget global de l'opération de 5 400 000 € HT..

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code des marchés publics

Vu le décret n°86-520 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la loi MOP

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juin 2010

Vu l'avis de la Commission Développement Durable et Environnement en date du 4 octobre 2010,

Considérant l'intérêt de transférer le centre d'embauche du service déchets sur le site de Biopole

DELIBERE

Autorise la SODEMEL à signer les marchés de travaux pour la construction du centre d'embauche du service déchets d'Angers Loire Métropole, basé sur le site de Biopole, avec les sociétés mentionnées ci-dessus pour les montants indiqués

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe déchets des exercices 2010 et suivants, à l'article 2382

*

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2010-256

GESTION DES DECHETS

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI SELECTIF SUR LES DECHETS MENAGERS PLASTIQUES - AUTORISATION DE CANDIDATURE D'ANGERS LOIRE METROPOLE AU TITRE DE L'EXPERIMENTATION

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 14 avril 2005, vous avez autorisé la signature du contrat avec la société Eco Emballages, afin de bénéficier de ses soutiens financiers pour les matériaux issus du tri sélectif et valorisés dans les différentes filières de recyclage.

Eco Emballages lance un appel à candidatures pour expérimenter l'extension des consignes de tri des emballages plastiques ménagers, car les process de recyclage ont évolué et s'appliquent à de nouveaux déchets plastiques souples et rigides (films, barquettes, pots...).

Il vous est proposé qu'Angers Loire Métropole se porte candidate en tant que site pilote pour le tri et recyclage des déchets d'emballages plastiques ménagers, dans le cadre de l'extension des consignes de tri des déchets ménagers plastiques souples et rigides.

Cet appel à projet intervient à une période clé pour notre collectivité. En effet, la mise en service industrielle de BIOPOLE (unité de traitement mécano-biologique) à la fin de l'année 2010 implique une plus grande vigilance sur la qualité des déchets qui vont y être traités et l'évitement des plastiques est une bonne opportunité.

De plus, dans le cadre de l'optimisation de la collecte sélective avec réduction de la fréquence de collecte, la notion d'extension des consignes de tri doit être prise en compte dès maintenant. En outre, le marché de tri des emballages recyclables vient d'être passé avec un prestataire équipé d'une chaîne de tri neuve qui offre une possibilité technique simple à mettre en œuvre pour le tri de tous les plastiques.

Cette expérimentation d'extension des consignes de tri, touchant l'ensemble de la population du territoire soit 264 868 habitants (population contractuelle Eco-Emballages), engage la collectivité sur les points suivants :

1. Expérimentation entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre 2011
2. Continuité de l'expérimentation et de son suivi jusqu'à fin 2012
3. Traçabilité complète des flux (collecte, tri, recyclage)
4. Evaluation des résultats grâce à une qualité des informations techniques, organisationnelles et économiques

D'un point de vue financier, compte tenu des informations dont dispose le service en septembre 2010, l'expérimentation devrait être équilibrée pour Angers Loire Métropole. En effet, le dispositif prévoit un soutien qui vient compenser les dépenses liées au tri (et cela sans prendre en compte les dépenses évitées au niveau de BIOPOLE par le détournement des emballages objets de l'expérimentation).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 14 avril 2005 autorisant la signature du contrat avec la société Eco Emballages

Vu le dossier d'appel à candidatures « sites pilotes » lancé par Eco Emballages

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable et environnement en date du 04 octobre 2010,

Considérant l'intérêt pour Angers Loire Métropole de présenter un dossier de candidature pour être « site pilote » dans le cadre de l'extension des consignes de tri des plastiques, lancé par l'organisme Eco Emballages

DELIBERE

Accepte la candidature d'Angers Loire Métropole en tant que site pilote pour le tri et recyclage des déchets d'emballages plastiques ménagers, dans le cadre de l'extension des consignes de tri des plastiques lancée par l'organisme Eco Emballages

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le dossier « site pilote »

Impute les dépenses et recettes correspondantes au budget annexe déchets des exercices 2011 à 2013, aux articles concernés

Les délibérations n° 2010-254 à 2010-256 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2010-257

RESSOURCES HUMAINES

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE CATEGORIE C - ENCADREMENT DE PROXIMITE - DISPOSITIF DETAILLE

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Par délibérations des 13 décembre 2007 et 14 février 2008, le Conseil de Communauté a adopté le régime indemnitaire de base des agents de catégorie C, appelé prime de service public. Ces délibérations prévoient également un régime indemnitaire particulier pour les agents relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise composé d'une prime de service au montant forfaitaire et d'une prime de fonction variable selon un pourcentage du traitement de base.

Ainsi, jusqu'à aujourd'hui, seuls les agents de maîtrise voyaient leur responsabilité d'encadrement reconnue par un régime indemnitaire spécifique. Or, il s'avère que des agents d'autres filières exercent des responsabilités d'encadrement sans que celles-ci ne donnent lieu à un régime indemnitaire spécifique.

En outre, face à l'évolution des responsabilités et des attentes qui touchent sur ces agents en particulier en matière managériale, la Communauté d'agglomération a entamé une étude visant deux objectifs :

- Professionnalisation de la fonction d'encadrant de proximité.
- Meilleure reconnaissance de la fonction avec notamment l'association d'une rémunération de fonction.

Sur ce dernier point, depuis décembre 2009, un travail a été conduit entre les Directions opérationnelles, la Direction des Ressources Humaines et les représentants du personnel afin de définir le nouveau cadre d'un régime indemnitaire associé à la fonction d'encadrant de proximité.

Deux niveaux d'encadrement ont alors été identifiés auxquels correspondront pour chacun un niveau de régime indemnitaire mensuel :

- Niveau 1 dit « Chef d'équipe » : 245 €. Relèvent de ce niveau les agents exerçant les fonctions d'encadrement d'une équipe à effectif restreint au sein de laquelle l'encadrant exerce son activité professionnelle. Il coordonne le travail des agents et l'activité de l'unité de travail.
- Niveau 2 dit « Manager d'équipe » : 375 €. Relèvent de ce niveau les agents exerçant notamment les fonctions suivantes :
 - Encadrant ayant la responsabilité d'une équipe à effectif important et assurant en responsabilité totale l'évaluation annuelle des agents.
 - Encadrant dont le domaine professionnel induit une responsabilité sur le plan juridique.
 - Encadrant ayant la responsabilité de gestion d'un budget dans son domaine d'activité.
 - Encadrant dont les équipes sont appelées à exercer simultanément leurs activités sur plusieurs sites du territoire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 en fixant les montants de référence,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté ministériel du 23 novembre 2004 en fixant les montants de référence,
Vu les délibérations des 13 décembre 2007 et 14 février 2008 portant sur le régime indemnitaire des agents de catégorie C,
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 07 octobre 2010,

Considérant qu'il convient de mieux reconnaître la fonction d'encadrant de proximité en particulier par un dispositif indemnitaire qui lui soit associé, qu'il appartient au Conseil de communauté de fixer.

DELIBERE

Décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire des encadrants de proximité relevant de la catégorie C ainsi que les règles de gestion énoncées ci-après :

REGIME INDEMNITAIRE DES ENCADRANTS DE PROXIMITE

REGLES DE GESTION

1) Bénéficiaires

- *les agents stagiaires et titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet ;*
- *les agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet exerçant des fonctions comparables à celles des agents titulaires.*

2) Modalités d'attribution

Le régime indemnitaire d'encadrement de proximité est attribué dès l'entrée en fonction sur des postes identifiés comme relevant de l'un ou l'autre des deux niveaux.

Il est versé mensuellement, proportionnellement au temps travaillé.

L'autorité territoriale détermine le montant individuel applicable à chaque bénéficiaire selon les conditions d'attribution fixées par l'organe délibérant et dans la limite des maximums réglementaires autorisés.

Les agents de maîtrise exerçant les fonctions de surveillant de travaux ne sont pas concernés par ce nouveau régime indemnitaire et continuent de bénéficier du régime indemnitaire fixé par les délibérations des 13 décembre 2007 et 14 février 2008.

Les règles d'abattement en vigueur continuent de s'appliquer en cas d'absence à savoir :

Pour les agents rémunérés au mois, les abattements sont effectués au prorata de la durée de l'absence, à raison d'1/30^{ème} par jour, sauf en cas de :

- *congés annuels et RTT ou pour événements familiaux,*
- *congés légaux de maternité, de paternité ou d'adoption,*
- *formation professionnelle,*
- *congés pour exercice de mandats syndicaux ou pour formation syndicale,*
- *arrêts pour accidents de travail ou maladie professionnelle.*

Conformément à l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, le versement de la prime sera interrompu à l'égard des agents faisant l'objet d'une suspension provisoire de fonction, préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire, et pour la durée de cette suspension.

3) Conditions de revalorisation

Le régime indemnitaire des encadrants de proximité est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, dans la limite des montants maximums réglementaires autorisés par les textes de référence.

4) Maintien à titre individuel

Il est proposé de maintenir, à titre individuel, l'écart entre le montant perçu au titre du nouveau régime indemnitaire d'encadrement de proximité et le montant antérieur perçu si celui-ci s'avérait supérieur.

Ce montant antérieur ne donnera lieu à aucune revalorisation et fera l'objet d'un réexamen en cas de changement d'affectation.

5) Règles de non cumul

Pour les agents dont les fonctions ont été reconnues comme relevant de l'encadrement de proximité, ces deux niveaux de prime ont vocation à se substituer à la prime de service public, à la prime de service et à la prime de fonction pour les agents de maîtrise et à toute autre prime visant à reconnaître des responsabilités managériales.

Le régime indemnitaire d'encadrement de proximité n'est pas cumulable avec une indemnité de sujétions.

6) Fondements réglementaires

Ces primes sont prioritairement basées sur l'indemnité d'administration et de technicité, par référence au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, dans la limite des montants maximums autorisés dans la fonction publique d'Etat. Dans l'hypothèse où les montants maximums de l'IAT seraient atteints, elles retiendraient également l'indemnité d'exercice de missions des préfectures pour base réglementaire, par référence au décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, toujours dans la limite des maximums autorisés par les textes.

L'état récapitulatif des indemnités de la fonction publique d'Etat sur lesquelles se fonde ce dispositif en fonction du grade d'appartenance ainsi que les montants mensuels correspondants est annexé à la présente délibération.

Décide que ce dispositif est applicable au 1^{er} octobre 2010.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes eau, assainissement, déchets, transports, pour la rémunération du personnel.

M. LE PRESIDENT – C'était un souhait très fortement demandé par les agents et par les syndicats. Je pense donc que cela devrait donner une certaine satisfaction.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-257 est adoptée à l'unanimité.

Liste des décisions du Bureau permanent du 7 octobre 2010

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p>Développement économique</p> <p>1 Marché relatif à la réalisation d'une étude pour l'extension du Parc d'Activités Communautaire d'Angers / La Membrolle-sur-Longuenée conclu avec le prestataire SETUR – CABINET BRANCHEREAU et METAVISION pour un montant de 80 323,36 € TTC</p> <p>2 Convention fixant les conditions dans lesquelles Angers Loire Métropole apporte sa participation à Nantes Métropole Développement pour la participation au Salon MAPIC dans le cadre de l'espace Métropolitain Loire Bretagne, pour un montant de 40 000 €.</p>	<p>M. Jean-Claude ANTONINI, Président</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p>Tourisme</p> <p>3 Attribution d'une subvention de 5 000 € TTC à la société REGITIM, organisatrice du 1^{er} « Salon des Gestionnaires de Sites Touristiques et Culturels » (SAGETOUR) les 1^{er} et 2 décembre 2010 à Angers</p> <p>4 Attribution d'une subvention de 1 300 € à la commune de Feneu pour participer financièrement à la mise aux normes de son ponton d'accueil des navettes fluviales</p>	<p>M. Jean-Claude ANTONINI, Président</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p>Emploi et Insertion</p> <p>5 Attribution aux associations suivantes de l'aide à l'emploi associatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ATELIERS RESSOURCES ANJOU : 1 000 € pour le poste de responsable des ventes pour une durée d'1 an et 500 € maximum pour la formation - FONDATION DU PATRIMOINE : 1 000 € pour le poste d'assistante à vocation culturelle pour une durée d'1 an - INTER-CE-DACC : <ul style="list-style-type: none"> • 500 € pour le poste d'assistante administrative et commerciale en charge de suivi adhérent pour une durée de 6 mois et 300 € pour la formation • 500 € pour le poste d'assistante administrative et commerciale en charge des évènements pour une durée de 6 mois et 300 € pour la formation - COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE MAINE ET LOIRE : 1 000 € pour le poste de secrétaire et accueil pour une durée d'un an et 500 € maximum pour la formation <p>6 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, à titre gracieux, avec l'association Envie Anjou autorisant le locataire à réaliser des travaux, et précisant la nature, la dimension des travaux et le suivi réalisé par Angers Loire Métropole</p> <p>7 Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'Atelier Ressources Anjou pour la création d'une ressourcerie</p>	<p>Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>

8	Attribution d'une subvention d'un montant de 12 000 € à l'association Solidar'Auto 49 destiné à aider au démarrage de l'activité du garage solidaire	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Enseignement Supérieur et Recherche		
9	Avenant n°1 au marché de contrôle technique relatif à l'extension de la bibliothèque universitaire conclu avec SOCOTEC pour un montant d'honoraires supplémentaires de 3 800 €	M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	Acquisition d'une parcelle de terrain sise rue Darwin appartenant à la ville d'Angers d'une superficie de 2 839 m² au prix de 60 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Administration Générale		
11	Accord cadre et marchés subséquents entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers relatifs à la location, maintenance de photocopieurs et d'imprimantes pour l'optimisation des moyens d'impression pour un montant annuel pour Angers Loire Métropole de 158 945 € TTC	M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
12	Lancement de la consultation de fournisseurs pour l'approvisionnement en produits d'entretien dans le cadre du groupement de commande entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Patrimoine		
13	Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert préalable à la passation des marchés pour l'entretien et le nettoyage des toitures et chéneaux dans le cadre du groupement de commande entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers pour les achats de prestations de service, notamment de services courants	M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Urbanisme		
14	Convention tripartite entre la SARA, Angers Loire Métropole et les époux GUIOCHEREAU pour le passage de canalisations en terrains privés sis lieudit Les Landes de Montspoirier déterminant les conditions de la constitution de servitudes	M. Jean-Louis GASCOIN V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Vente pour un montant de 3 060 €, dans un acte tripartite, à la commune de La Membrolle-sur-Longuenée d'un terrain situé sur la commune de la Membrolle-sur-Longuenée, sis rue du Lavoir d'une superficie de 204 m² appartenant au Consorts GAUTIER et préempté par Angers Loire Métropole	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Habitat et Logement		
16	Attribution d'une subvention de 6 000 € à M. Didier BOUTET pour financer son projet d'accession neuve répondant aux critères du référentiel « habiter mieux », auprès d'Angers Habitat, situé à Angers, Terra Nova, lot n°5, et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	M. Marc GOUA V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Attribution d'une subvention de 6 000 € à M. Baptiste BRETAULT pour financer son projet d'accession neuve répondant aux critères du référentiel « habiter mieux » situé à Angers, ZAC Plateau de la Mayenne, Sequoia, lot n°B13, et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

18	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mme Nadine BAUMER pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, ZAC des Capucins, Résidence Dumnacus, lot B10, et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
19	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. Guillaume CORDIER, pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Résidence Elvira, rue Alexis Axilette, lot C02, et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
20	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. Tanguy PIRIOU pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, rue Alexis Axilette, Résidence Elvira, lot n°C05 et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. et Mme Olivier et Christelle LAFUENTE pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf répondant aux critères du référentiel « habiter mieux » situé à Beaucouzé, Les Echats II, lot n°24 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
22	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. Christian LECLERC et Mlle Florence PETITHOMME pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Soulaines-sur-Aubance, le Clos des Grands Prés, lot n°22 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
23	Attribution d'une subvention forfaitaire de 12 000 € à Habitat et Humanisme pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement financé en PLA intégration situé Résident Michel Ange, 57 rue Adrien Recouvreur à Angers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
24	Attribution d'une subvention forfaitaire de 12 000 € à Habitat et Humanisme pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement financé en PLA intégration situé 61 boulevard Henri Dunant à Angers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
25	Attribution d'une subvention forfaitaire de 11 120 € au Val de Loire pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement financé en PLA intégration situé 6 allée des Merisiers à Bouchemaine	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
26	Attribution d'une subvention forfaitaire de 35 750 € à la SA d'HLM LE VAL DE LOIRE pour l'acquisition de 2 logements financés en PLUS situés 2 rue des Villages et un logement financé en PLA Intégration 9 rue des Vignes à Pellouailles-Les-Vignes	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
27	Attribution d'une subvention classique d'un montant de 111 899 € à SA d'HLM IMMOBILIERE 3F pour la réalisation d'un ensemble immobilier situé ZAC de la Reux, îlot E à Saint Barthélemy d'Anjou, à savoir 78 314 € pour les logements financés en PLUS et 33 585 € pour les PLA Intégration	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Aménagement rural	
28	Demande d'une subvention de 19 724,10 € HT auprès du Conseil Général du Maine-et-Loire au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée	M. Jean-Claude ANTONINI, Président Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Eau et Assainissement	
29	Lancement d'un marché à procédure adaptée avec mise en concurrence pour le réaménagement de bureaux au 41 boulevard Saint Michel à Angers avec recloisonnement et mise en conformité suivant la réglementation en vigueur pour un montant de 220 000 € HT.	M. Bernard WITASSE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

Tramway		Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P.
30	Indemnisation d'un montant global de 2 285 € à Mme CHEVRIER en réparation du préjudice économique durant la période du 26 octobre 2009 au 9 mai 2010	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
31	Indemnisation d'un montant global de 3 711 € à la SNC TEILLET en réparation du préjudice économique durant la période du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2009	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
32	Convention avec M. et Mme ROBIN relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail de leur propriété sise au 11 rue Létanduère à Angers pour un montant de 3 061,61 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
33	Avenant n°3 portant modification du titulaire du marché chauffage – ventilation – aspiration – lot n°12 pour la construction du centre de maintenance en faveur de PIE OUEST CENTRE	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Service Public de Bus		Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P.
34	Remise de pénalités de retard sur le marché relatif au remplacement de 11 portes sectionnelles pour l'atelier de maintenance autobus de Saint-Barthélemy-d'Anjou avec BFI fixées à 3 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Développement Durable		M. Jean-Claude ANTONINI, Président
35	Attribution d'une prime de 500 € à M. Eric BOUYER dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
36	Attribution d'une prime de 600 € à M. Grégory GIRARDOT dans le cadre du développement du solaire thermique et annulation de la décision 2009-563 établissant la commune du bénéficiaire à Trélazé	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
37	Attribution d'une prime de 500 € à Mme Nathalie LEBON dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
38	Attribution d'une prime de 500 € à M. Matthieu LEGRAND dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
39	Attribution d'une prime de 600 € à M. Jean-François MASSIOT dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
40	Attribution d'une prime de 500 € à M. Jérôme PIAU et Mme Maggy BASSEZ dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Espaces Verts communautaires		M. Jean-François JEANNETEAU V.P.
41	<p>Demande de subvention au titre du FEDER suivant le plan de financement prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant des travaux HT 428 461,21 € - Subvention européenne (FEDER) 149 961,42 € - Part du Maître d'ouvrage (Angers Loire Métropole) 278 499,79 € 	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

42	Ressources Humaines Contrat de recrutement du Chef de projet animateur CRIC, Responsable du pôle Ressources et technologies de l'information et de la communication au sein de la direction de la Communication	Mme Marie-Thé TONDUT V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
----	---	---

Liste des arrêtés

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	SERVICE JURIDIQUE - CONTENTIEUX Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole dans le cadre de l'affaire concernant la nomination d'un administrateur provisoire pour prendre en charge la gestion de l'immeuble Le Silicium sis 3 avenue du Bois l'Abbé à Beaucouzé Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole dans le cadre de la requête présentée par Mme Huguette GAMBIER suite à une chute sur trottoir rue d'Alsace à Angers consécutive aux travaux du tramway	 07/09/2010 07/09/2010
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI Attribution d'une Prime Angevine à la Création d'entreprises Solidaire (PACE-Solidaire) d'un montant de 600 € à Mlle Emeline LANDAIS, entreprise L'ATELIER D'EMELINE, en vue de contribuer au financement de la création d'une entreprise de retouche et atelier de couture Attribution d'une Prime Angevine à la Création d'entreprises par les Jeunes (PACE-Jeunes) d'un montant de 600 € à Mme Mathilde ANDRE, entreprise ANDRE, en vue de contribuer au financement de la création d'un atelier de loisirs créatifs à domicile. Attribution d'une Prime Angevine à la Création d'entreprises Solidaire (PACE-Jeunes) d'un montant de 600 € à M. Benjamin NAULLEAU, entreprise NAULLEAU ELECTRICITE GENERALE, en vue de contribuer au financement de la création d'une entreprise d'électricité générale. Attribution d'une Prime Angevine à la Création d'entreprises par les Jeunes (PACE-Jeunes) d'un montant de 600 € à Mlle Marion CELTON, entreprise CELTON, en vue de contribuer au financement de la création d'une entreprise, esthéticienne à domicile. Attribution d'une Prime Angevine à la Création d'entreprises Solidaire (PACE-Solidaire) d'un montant de 800 € à M. José TRIPOLI, entreprise TRIPOLI CONSULTANT, en vue de contribuer au financement de la création d'un commerce de vente de panneaux photo-voltaïques	 24/08/2010 30/09/2010 24/08/2010 23/09/2010 20/09/2010

2010-145	Attribution d'une Prime Angevine à la Création d'entreprises par les Jeunes (PACE-Jeunes) d'un montant de 600 € à M. Yassin SOUALAH, entreprise ATOUT CONFORT HABITAT, en vue de contribuer au financement de la création d'une entreprise de rénovation de l'habitat	21/09/2010
2010-146	Attribution d'une Prime Angevine à la Création d'entreprises par les Jeunes (PACE-Jeunes) d'un montant de 1 200 € à M. Manuel RUCAR, entreprise CHLOROSPHERE, en vue de contribuer au financement de la création d'un cabinet de tendances du végétal pour la recherche et le développement	21/09/2010
2010-147	Attribution d'une Prime Angevine à la Création d'entreprises par les Jeunes (PACE-Jeunes) d'un montant de 600 € à M. Julien CHARDRON, entreprise CHARDRON, en vue de contribuer au financement de la création d'une entreprise de e-commerce d'accessoires téléphonies	22/09/2010
2010-148	Attribution d'une Prime Angevine à la Création d'entreprises par les Jeunes (PACE-Jeunes) d'un montant de 600 € à M. Xavier TRUONG-FALLAI, entreprise TRUONG, en vue de contribuer au financement de la création d'une entreprise spécialisée dans l'enseignement du chant	22/09/2010
	FINANCES	
2010-135	Avenant à l'emprunt n°0098 auprès de la Société Générale permettant de bénéficier pour les 2 prochaines années d'un taux bonifié de 3,15 % sans condition et les années suivantes de positionner ce prêt sur un taux de 3,15 % si l'euro est supérieur ou égal à -1,00 %	02/09/2010
2010-136	Le contrat de prêt multi-index de 20 M€ sur avec la Caisse des dépôts et des Consignations, mobilisé en 2 tranches respectives de 10 M€ est compacté en un seul prêt avec la même maturité au 1 ^{er} juin 2005	02/09/2010
	DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	
2010-151	Convention de gestion passée avec la commune des Ponts-de-Cé fixant les modalités de mise en réserve pour un immeuble situé sur la commune des Ponts-de-Cé, 113 avenue du 8 mai, d'une superficie totale de 499 m ² conclue pour une durée de 5 ans à compter du 5 août 2010	12/08/2010
	ADMINISTRATION GENERALE	
2010-150	Délégation de fonction et de signature dans le domaine de l'Economie sociale et solidaire à M. Frédéric BEATSE, en remplacement de Mme Anne Sophie HOCQUET DE LA JARTRE	29/09/2010

Liste des marchés à procédure adaptée du 01/09/2010 au 08/10/2010

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire - Ville	Montants en € HT	Date de notification
Transfert administratif et matériel : Berges de Maine à Angers - Direction Communication Externe à Angers Marché subséquent n° 2 à l'accord cadre n° A10007P	BOULOUARD DEMENAGEMENTS 44 - STE LUCE SUR LOIRE CEDEX	1 116,00 €	01/09/2010
Impression du SCOT du Pays d'Angers	IMPRIMERIE PLOT 49 - ECOUFLANT	montant total maximum des commandes : 80 000 €/an	01/09/2010
Parc des Ardoisières - Secteur Les Grands Carreaux Restauration du Puit Eiffel (sablage et peinture)	S.M.P.I. 49 - TRELAZE	Prix global et forfaitaire 51 013,20	08/09/2010
Fourniture et pose de jeux sur les parcs communautaires	Lot 1 : PCV COLLECTIVITE 79 - ECHIRE Lot 2 : HUSSON INTERNATIONAL 68 - LAPOUTROIE Lot 3 - BOIS D'ORRAINE 54 - PONT-A-MOUSSON	Prix suivant bordereau des prix unitaires Lot 1 : 6 355 € Lot 2 : 6 019 € Lot 3 : 3 528 €	Lot 1 : 07/09/2010 Lot 2 : 10/09/2010 Lot 3 : 08/09/2010
Acquisition d'un châssis cabine de 16 tonnes équipé d'une grue et d'une tribenne (PL 35) Marché subséquent n° 3 à l'accord cadre n° 09A0700	Etablissements PETIT 49 - ST JEAN DE LINIERES	95 438,32 € HT + carte grise de 600 € (non assujétie à la TVA) soit 114 744,23 € TTC après négo	11/09/2010
Photographie, impression et façonnage de Métropole selon la ligne éditoriale actuelle Marché subséquent n° 2 à l'accord cadre n° G10012Pa	IMAYE GRAPHIC 53 - LAVAL	minimum : 1 "Métropole" maximum : 3 "Métropole"	16/09/2010
Acquisition de licences de logiciel Marché subséquent N° 5 à l'accord cadre n° G09010P	SCC 44 - SAINT HERBLAIN	15 518,42 €	20/09/2010
Mise en place de chaudières à condensation pour les pépinières Fleming	ATCS 49 - TRELAZE	89 143,01 €	29/09/2010
Aménagement de locaux sur les sites Cotra du Bois Rinier à Saint Barthélemy d'Anjou et à l'agence commerciale Lorraine - Mission de contrôle technique	BUREAU VERITAS 49 - BEAUCOUZE	5 260,00 €	01/10/2010
Aménagement de locaux sur les sites Cotra du Bois Rinier à Saint Barthélemy d'Anjou et à l'agence commerciale Lorraine - Mission de coordination SPS	BUREAU VERITAS 49 - BEAUCOUZE	1 840,00 €	01/10/2010
Aménagement de locaux sur les sites Cotra du Bois Rinier à Saint Barthélemy d'Anjou et à l'agence commerciale Lorraine - Mission de diagnostic amiante avant travaux	CETE APAVE Nord-Ouest 49 - BEAUCOUZE	330,00 €	01/10/2010

M. LE PRESIDENT – Vous avez reçu la liste des décisions du Bureau permanent du 7 octobre 2010, de même que celle des arrêtés pris en vertu de l'article L.52-11-10 du code général des collectivités territoriales, et celle des marchés à procédure adaptée. Je vous demande de me donner acte de leur présentation.

Le Conseil communautaire prend acte.

Je vous souhaite une bonne fin de soirée !

La séance est levée à 20 heures 40

Le Président

Jean-Claude ANTONINI

Le secrétaire de séance

Philippe JOLY